

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

REVUE DE MONTREAL

LES CANADIENS DE L'OUEST (1)

IV

Joseph Rolette avait d'abord eu les mêmes goûts que son cadet, il s'était embarqué sur un vaisseau en partance pour l'Europe; mais ses parents, instruits juste à temps, firent jouer les télégraphes à boules d'éclisses, qui alors transmettaient les signaux maritimes sur la côte du Saint-Laurent, et il fut ramené à Québec.

Il quitta cette ville pour s'établir à Montréal en 1803, y fit le commerce quelque temps, puis habita successivement le Détroit, Sandwich et la Prairie du Chien.

(1) *Les Canadiens de l'Ouest*, par Joseph Tassé, Montréal, 1878. Compagnie d'imprimerie canadienne, 1872, 2 vols in-8, xxxix, 717 pp., 21 portraits et gravures. — Voir les numéros de juillet, p. 390, d'août, p. 486, de novembre et décembre, p. 624.

Au moment de la déclaration de guerre, en 1812, il se trouvait au fort Saint-Joseph. Il fit partie d'une expédition organisée par le capitaine de ce fort et par M. Toussaint Pothier, laquelle prit sans coup férir le fort Michillimakinac. Cette action fut si prompte que l'apparition des Canadiens, des Anglais et des sauvages, qui le sommèrent de se rendre, fut la première nouvelle que le commandant américain eut de la déclaration de guerre. Charles de Langlade commandait les sauvages, et Rolette était avec Porlier et plusieurs autres à la tête des Canadiens.

« La capture de Michillimakinac, dit M. Tassé, fut le digne prélude de la glorieuse prise de Détroit, et de bien d'autres faits mémorables qui allaient répandre un nouvel éclat sur le nom canadien. »

Joseph Rolette prit aussi une part très-distinguée à l'expédition du colonel McKay (1) contre le fort Shelby en 1814. Le commandant ne se rendit qu'après quelque résistance, et Rolette est mentionné avec éloge dans le rapport du colonel.

Retourné après la paix à la Prairie du Chien, qui faisait partie des vastes territoires cédés aux Etats-Unis par le traité de Gand, Rolette eut à souffrir de la part active qu'il avait prise dans la guerre. Il fut exilé dans une île déserte qui porte aujourd'hui son nom, et où il passa l'hiver de 1819. Les autorités de Washington lui permirent de revenir et la lettre qui l'y autorisait est signée par le célèbre Calhoun.

Ce fut une singulière existence que celle de Rolette : guerrier un peu sur terre, un peu sur mer,—si l'on peut appeler ainsi nos grands lacs,—cultivateur, traiteur, juge et négociateur, avec cela un peu homme politique sous le régime américain.

A l'aide des mémoires du temps qu'il a eu le mérite de se procurer, à l'aide surtout de la correspondance qu'il a entretenue avec une des filles de son héros, M. Tassé nous le montre dans toutes les scènes des rôles nombreux qu'il a joués ; il nous le fait voir occupant dans le Minnesota une position aussi importante que celle de Langlade dans le Wisconsin, devenant le principal agent de la grande compagnie des fourrures qui présidait le célèbre Jacob Astor, mettant en culture ou en pâturage de grandes étendues de terre, acquérant de l'influence parmi les

(1) Le colonel McKay était le père de l'Hon. juge McKay de la Cour supérieure. Comme son fils il était d'une très-haute taille.

Américains et leur aidant à négocier des traités avec les sauvages, envoyant des secours à la colonie si éloignée de la Rivière-Rouge, dévastée par les sauterelles ou par les inondations, accueillant chez lui quelques-uns des colons de lord Selkirk, chassés par ces fléaux et qui avaient fait des centaines de lieues à travers le désert, luttant contre le juge Lockwood, traiteur et magistrat comme lui, mais moins habile que lui, faisant élire l'abbé Richard au Congrès et contribuant aussi à l'élection de quelques Canadiens, enfin remplissant, non sans habileté et sans prestige, les fonctions de juge en chef du comté de Crawford, ayant pour juge adjoint Jean Brunet son beau-frère.

Tout n'était pas couleur de rose dans cette vie aventureuse à la fois et patriarcale ; l'épisode suivant, très-bien conté par notre auteur, en donnera une idée.

« Par une nuit très-chaude, Rolette dormait profondément sur le plancher de sa maison lorsqu'il fut réveillé en sursaut par un bruit de voix et de pas. Il n'eut que le temps d'ouvrir une fenêtre et de demander la cause de ce bruit insolite, lorsqu'une main lui passa sur la figure quelque chose d'humide. Rolette reconnut la voix du barbare Shonkakskah qui lui criait : « C'est « votre ami Piaimosky ! » C'était en effet le scalpe du chef Sac, qui venait d'effleurer sa joue. Après lui avoir enlevé la peau du crâne, ses meurtriers s'étaient empressés de venir rendre à Rolette cette visite extraordinaire, effrayante comme une apparition de *Macbeth*. »

M. Tassé nous donne une brillante description de l'assemblée qui eut lieu en 1828, pour la conclusion d'un traité de paix entre les sauvages et les Américains.

« Pour mieux inspirer le respect aux sauvages, les négociations se firent avec beaucoup de pompe. Les commissaires des États-Unis étaient entourés d'un brillant état-major d'agents, de sous-agents, d'interprètes et d'un grand nombre de soldats armés de pied en cap. Beaucoup de dames, entre autres M^{me} Rolette et ses filles, vêtues de leurs plus riches atours, ajoutaient à l'éclat de la cérémonie. De leur côté, les principaux chefs sauvages portaient leurs habits d'apparat, leurs plus brillants plumages, leurs armes de guerre traditionnelles ; leurs femmes étalaient fièrement leurs plus belles étoffes, leurs broderies les plus fines ; tout cela formait un tableau bien varié et fort pittoresque. »

En lisant cette description, je me suis rappelé encore une fois ces tableaux de Paul Kane dont j'ai parlé en commençant, et où les chefs sauvages réunis en conseil avaient tout au moins un faux air des héros d'Homère.

Le discours qui fut prononcé dans cette assemblée par le Petit Cerf n'aurait pas trop mal figuré dans l'Iliade. Il est un des plus beaux modèles de l'éloquence indigène, et je regrette d'autant plus de ne pouvoir le reproduire en entier, qu'il fait voir combien toutes ces nations sauvages étaient encore attachées aux Français.

« Pères ! le premier homme blanc que nous connûmes était un Français. Il vécut au milieu de nous et à notre façon, il se peignit, fuma sa pipe avec nous et épousa une de nos filles ; mais il ne nous demanda pas d'acheter nos terres ! L'habit rouge (l'Anglais) vint ensuite ; il nous donna de beaux habits, des couteaux, des fusils, des trappes, des couvertures et des joyaux ; il fit asseoir nos chefs et nos guerriers à sa table, leur fit porter l'épaulette, leur donna des commissions et suspendit des médailles sur leurs poitrines ; mais il ne nous demanda jamais de lui vendre notre pays !

« Il fut suivi de l'habit bleu (l'Américain), qui avait à peine parcouru une petite partie de notre pays, qu'il désira voir une carte de tout le reste. Et il l'avait à peine vue, qu'il nous demanda de le lui vendre en entier.

.....

« Nos femmes et nos enfants, assis maintenant en arrière de nous, nous sont chers, tout comme notre pays où reposent en paix les os de nos ancêtres.

« Pères ! ayez pitié d'un peuple faible en nombre, pauvre et sans secours. Vous voulez avoir notre pays ? Le vôtre est plus grand que le nôtre. Avez-vous besoin de nos loges ? Vous habitez des palais. Avez-vous besoin de nos chevaux ? Les vôtres sont plus gros et meilleurs que les nôtres. Avez-vous besoin de nos femmes ? Les vôtres, qui sont assises maintenant derrière vous, sont plus belles et plus richement vêtues que les nôtres. Regardez-les donc. En vérité, Pères, quel peut être votre motif ? »

Il y a quelque chose de bien émouvant dans les inutiles mais si justes lamentations de ces peuples, à qui l'on enlevait leurs terres année par année, et qui, encore à l'heure présente, refoulés aux extrémités du désert, sont beaucoup plus rudement traités par les Anglo-Américains qu'ils ne l'ont été par les Français ou par les Anglais.

Malgré tous les services qu'il avait rendus aux Etats-Unis une fois que les événements l'eurent fait décidément américain, malgré l'incontestable influence qu'il avait sur les sauvages et le rôle important qu'il sut jouer, Rolette lui-même ne fut pas très-bien traité par le Frère Jonathan.

M. John Folsom, l'un des plus anciens habitants de la Prairie du Chien, cité par M. Tassé, dit qu'il faisait cultiver près de mille acres, et qu'il avait un nombre considérable de chevaux, de bœufs et de moutons. «Que sont devenus, ajoute-t-il, ces biens considérables, qui contribuaient à la subsistance d'une grande partie de la population ? Ils lui ont été enlevés par des tribunaux corrompus, à l'époque où le Michigan formait un territoire.»

Rolette mourut en 1842. Il ne laissa qu'une assez médiocre fortune, que sa veuve, après s'être remariée, disputa à ses enfants. Pour eux-mêmes et surtout pour leur postérité, on peut dire de tous ces hardis pionniers canadiens qui ont exploré les contrées de l'Ouest et fondé des bourgs devenus de grandes villes : *sic vos non vobis*. Mais n'est-ce pas l'éternelle histoire du genre humain ?

D'après M. Tassé, Joseph Rolette fut non-seulement le traiteur de cette partie du Nord-Ouest le plus habile, mais encore l'homme le plus instruit. Il n'avait pas oublié les études classiques qu'il avait faites au Canada ; on trouvait chez lui au milieu du désert Horace et d'autres poètes latins, dont il faisait encore ses délices.

Homme de bonnes manières, d'un physique agréable, d'une grande originalité de caractère, ayant reçu une excellente éducation domestique et parcouru une carrière des plus intéressantes à raconter, il devait donner la plus charmante hospitalité aux nombreux étrangers qui le visitèrent.

Le géologue anglais Featherstonagh, l'italien Beltrami, dans leurs relations de voyages, parlent de lui avec les plus grands éloges. Parmi les personnages qu'il hébergea se trouvent le comte de Lilliers, le comte de Verne, Mgr Forbin Janson, évêque de Nancy, le prince Jérôme Bonaparte, le général Taylor et Jefferson Davis. Si M. de Chateaubriand avait fait un second voyage d'Amérique et qu'il eût poussé jusqu'à l'Iowa et au Minnesota, il n'aurait pas manqué de comparer modestement le vieux traiteur, *pasteur des peuples*, à Admète recevant Apollon sous son toit. Seulement il eût été bien étonné de voir qu'Horace l'avait précédé lui-même au désert.

Un autre Joseph Rolette, héritier des nom, prénom et qualités de son père, a été député de Pembina au parlement du Minnesota. Lui aussi exerçait la plus généreuse hospitalité et se distinguait par une grande originalité de caractère. M. Tassé, qui a donné sa biographie dans le second volume de son ouvrage, raconte

plusieurs anecdotes très-plaisantes tirées de sa carrière parlementaire. Le comte de Southesk, qui visita Pembina en 1860, à son retour d'une excursion dans les régions les plus lointaines de l'Ouest, parle avec éloge d'un grand souper suivi d'un bal, qui lui fut donné par ce brave Canadien. La même année, M. Marble, journaliste américain, dans le récit d'un voyage à la Rivière-Rouge, crayonnait un portrait de Rolette fils, qui ne paraît avoir rien perdu dans l'heureuse traduction que M. Tassé en a faite. Quelques traits méritent surtout d'être conservés; ils ne peignent pas seulement le personnage, mais toute la forte race de pionniers dont il est un des types.

« Joe Rolette est le roi de la frontière. Court, musculeux, le cou et la poitrine d'un jeune buffle, les mains et les pieds petits, la figure pleine de barbe, tel est son physique..... D'une bonne humeur invariable, ayant avant tout foi en Joe Rolette; hospitalier et généreux plus qu'on ne saurait dire; n'aimant pas en retour que l'on compte avec lui; vous donnant son meilleur cheval si vous le demandez, mais prenant vos deux mules s'il en a besoin; habitant pendant des années un pays où il eût pu faire fortune, sans cependant jamais amasser un sou; bon catholique, conservateur ardent..... admirant Louis Napoléon et fier du sang français; trop généreux envers ses débiteurs pour être juste envers ses créanciers; aimant le whiskey, mais pratiquant l'abstinence totale des mois entiers pour plaire à sa femme; son meilleur ami, c'était l'homme qui n'est pas gêné par les lois du commerce; son pire ennemi, lui-même.»

Ce roi de la frontière ne devait pas voir avec indifférence ce qui se passait au nord de son royaume, dans ces pays de la Rivière-Rouge et de la Saskatchewan où son père avait déjà eu des relations, où ses compatriotes lui paraissaient maltraités par le gouvernement canadien ou, pour mieux dire, par les Ecossais d'Ontario. Elevé à New-York, il était plus franchement américain que son père; aussi fut-il de ceux qui favorisèrent l'insurrection de Riel et des Métis, sur qui il exerçait une grande influence. Le gouverneur McDougald, dans ses dépêches, paraît lui attribuer en partie l'échec qu'il éprouva lorsqu'il jugea prudent de ne pas s'avancer dans la terre promise à son ambition. *Le roi de la frontière* regardait sans doute le nouveau venu comme un usurpateur.

Rolette fils ne survécut pas longtemps à ces événements; il mourut le 16 mai 1870.

Il n'est que juste de dire que, comme son père, il se montra plein de zèle et de bienveillance envers les missionnaires et les

instituteurs : les églises naissantes de l'Iowa, du Minnesota et du Dakota doivent beaucoup à cette famille.

Je l'ai déjà fait remarquer, au milieu de leur existence à demi sauvage, à demi civilisée ; au milieu de leurs écarts et même de leurs désordres, tous ces bons Canadiens de l'Ouest avaient conservé une foi vive et qui, au besoin, devenait très-agissante et n'aurait pas demandé mieux que de s'affirmer comme le faisait autrefois celle des Francs de Clovis.

A voir la vie qu'ils menaient, on aurait pu les prendre pour des diables ; mais au fond c'étaient de bons diables.

On a vu que le sort n'a point permis que les fondateurs de colonies dont j'ai rapidement esquissé la carrière, d'après M. Tassé, aient laissé à leur postérité l'apanage qu'ils avaient si difficilement conquis. Ça été également le cas pour Salomon Juneau, le fondateur de Milwaukee, pour Julien Dubuque, dont le nom est porté par une des villes les plus importantes de l'Iowa, pour Antoine Leclerc, l'interprète le plus polyglotte que l'on ait connu et qui posséda d'immenses étendues de terre, pour Jean-Baptiste Faribault, qui a donné son nom à plusieurs localités, enfin pour Jacques Duperron Baby, qui fut un jour propriétaire de ce qui est aujourd'hui la plus grande partie de la ville de Détroit.

Tantôt une circonstance, tantôt une autre, soit l'injustice ou l'intrigue, soit le sort de la guerre, soit l'insouciance et l'imprévoyance, soit enfin des malheurs de tout genre ont empêché que ces vastes étendues de terre, aujourd'hui d'incalculable valeur, soient restées le patrimoine de quelques familles.

Si l'on rapproche ce fait du sort qu'ont eu les concessions féodales ou quasi-féodales des Hollandais, dans ce qui fait aujourd'hui partie de l'Etat de New-York, de celui de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada, et des grandes étendues de terre données à des favoris dans les premiers temps du régime anglais, on semble porté à croire que la Providence a voulu qu'en Amérique, où l'espace est si vaste, le sol fût morcelé en assez de parcelles pour rendre impossibles les propagandes du socialisme et du communisme.

Mais les descendants de tous ces héros du désert recueillent en ce moment un héritage plus honorable, plus utile même que n'eût été un patrimoine bientôt subdivisé, et peut-être englouti dans les extravagances d'une vie oisive et dissipée. Les noms de leurs ancêtres reçoivent déjà des populations américaines des

marques de respect qui ^{leur}rejaillissent sur eux. Se souvenant que noblesse oblige, ils se sentiront eux-mêmes stimulés à de plus grands efforts dans les combats de la vie.

Salomon Juneau a eu de doubles funérailles, les premières à Theresa, où les sauvages, réunis en nombre considérable, l'inhumèrent avec une pompe inouïe chez eux, les secondes à Milwaukee, un an plus tard ; celles-ci auraient été dignes d'un chef d'Etat. Il est question d'élever dans cette ville une statue à celui qui en fut le fondateur. En attendant, son tombeau, comme celui de Langlade à la Baie-Verte, comme aussi celui de Dubuque près de la ville qui porte son nom, est l'objet d'une vénération toute particulière. Les poètes, les orateurs américains ne manquent jamais de célébrer les vertus, le courage, le génie de ces fondateurs des Etats de l'Ouest.

Voici comment on parle de Salomon Juneau dans une ode à la ville de Milwaukee :

« Juneau so fair and whos' wit was so keen,
 Came here in the year eighteen hundred eighteen ;
 An Indian trader of fame and renown,
 Lived on the East Side, called Juneau's town ;
 And, in fact, was the King of the place.
 So manly and bold, with a dark, hazel eye
 Always told you the truth, and never a lie ;
 This pioneer man of his race.

Madame French, du Wisconsin, a publié une pièce de vers qui ne couvre pas moins de treize pages, dans laquelle, dit M. Tassé, elle chante les gloires et les vertus de Charles de Langlade. En voici la dernière strophe :

The relicts of the past are in decay ;
 Another people owns the land to day ;
 And every where the word progression is engraved
 But still a name most dear to memory,
 De Langlade's is and ever more will be
 A noble name by History's bright annals saved.

Salomon Juneau, né en 1793, à l'Assomption, dans le district de Montréal, avait quitté son pays vers 1815. Employé longtemps par la compagnie de la baie d'Hudson, il dut le commencement de son étonnante fortune à la générosité d'un de ses

oncles, qui le mit en état de trafiquer pour son propre compte avec les sauvages. Il abattit les premiers arbres au bord de la rivière Milwaukee, et s'y installa avec sa femme et son premier enfant, dans une pauvre cabane, le 14 septembre 1818. A prendre les choses au pied de la lettre, c'est donc la date de la fondation d'une des orgueilleuses cités de l'Ouest. L'humble habitation de Juneau, dit M. Tassé, a fait place au magnifique édifice connu aujourd'hui sous le nom de Washington Block.

Au printemps de 1835, Juneau achetait du gouvernement cent trente acres de terre. Il traça lui-même les rues, et la jeune cité s'éleva rapidement. L'année suivante, une de ces rages de spéculation dont nous connaissons ici quelque chose s'empara de la population de ces contrées.

« Juneau, dit M. Tassé, avait vu sa bourse se gonfler d'une manière inespérée, dans les quelques mois de vie ardente dont Milwaukee venait de jouir. Sa fortune était alors évaluée à environ cent mille piastres. Avec la hausse probable des propriétés au printemps il pouvait doubler cette somme. Passer en si peu d'années des privations à l'abondance, de la pauvreté à la richesse, c'était là l'un de ces rêves brillants que le hardi pionnier n'avait jamais osé caresser, quelle que fût sa confiance dans l'avenir.

« En ces temps de fiévreuse activité, on pouvait voir Juneau aller recueillir chaque soir à son magasin le produit de la vente de la journée, qui s'élevait souvent à huit ou dix mille piastres, puis loger ce montant dans son chapeau. Mal lui en prit, car, dans une réunion un peu tumultueuse, un quidam, en administrant de vigoureux horions, atteignit la malheureuse coiffure, qui fut jetée au loin avec dix mille piastres en billets de banque, envolés dans toutes les directions comme des feuilles d'automne.

« Cette même année Juneau, construisit un des premiers bateaux à vapeur qui aient paru sur le lac Michigan ; il jaugeait quatre-vingt dix tonneaux. Ce bateau, le *Salomon Juneau*, coûta environ vingt-cinq mille piastres, et lui fit éprouver plus tard une perte de dix-sept mille. »

Il y eut un temps d'arrêt dans cette prospérité, la réaction se fit ; mais Juneau tint bon, et les affaires reprirent bientôt leur cours, faisant de l'endroit où si peu de temps auparavant il n'y avait que la hutte du pionnier une magnifique cité, de près de cent mille âmes aujourd'hui.

En 1846, Milwaukee eut sa première élection municipale, et Juneau fut élu maire.

Certes, voilà un *Canadien errant* qui ne ressemble guère à celui de la complainte de M. Lajoie. Fondateur de villes, prince du commerce et de l'industrie, constructeur de bateaux à vapeur, au moment de devenir millionnaire, Juneau, qui avait pendant plusieurs années mené l'existence du trappeur le plus pauvre et le plus isolé, ne sentait cependant pas son orgueil grandir avec sa fortune. Charitable, généreux, d'une libéralité intelligente, il faisait des dons considérables aux églises, aux écoles, aux institutions littéraires. Sa bourse était toujours ouverte pour ses amis. Il tenait à la vie active, au progrès, à faire de l'argent sans doute, nullement à en amasser. Avec cette disposition d'esprit, il supporta plus facilement que d'autres enrichis les revers terribles qu'il dut essayer.

Sa trop grande confiance le rendit victime de quelques fripons, qui finirent par s'emparer de ses biens. Il fut, comme on le dit en style yankee, *cleaned out*. Nullement abattu par ce désastre, il alla se fixer à Theresa, où il se livra au commerce des fourrures. Il était en train de prendre une brillante revanche contre le sort, lorsqu'il fut enlevé de ce monde, le 13 novembre 1856.

Juneau faisait un peu de politique—qui peut se vanter de n'en avoir jamais fait?—et d'ailleurs, comme l'a écrit un homme d'esprit : « Vous avez beau ne pas vouloir vous occuper de politique, la politique s'occupe de vous. »

« En 1856, dit M. Tassé, il se rendit à Cincinnati comme l'un des délégués du Wisconsin à la convention du parti démocrate, qui choisit M. Buchanan comme candidat à la présidence des États-Unis, en opposition au général Frémont. L'élection présidentielle eut lieu dans l'automne et se termina par le triomphe de M. Buchanan.

« Juneau se trouvait à Shaouano à l'époque de la votation, au mois de novembre. Comme il tenait à faire acte de bon citoyen et à soutenir de son vote le candidat démocrate, il dut faire douze milles dans une mauvaise voiture, par des chemins affreux et une pluie battante, pour aller déposer son bulletin.

« Il revint à son établissement transi de froid et mouillé jusqu'aux os. De ce jour, la fièvre s'empara de lui et ne le quitta plus. Le lendemain eut lieu le paiement des sauvages et l'attention qu'il porta à cette affaire lui donna le coup fatal. »

Le fondateur de Milwaukee, Juneau le noble et le bon, comme l'appellent les écrivains américains, avait un physique imposant et agréable; sa figure reflétait une belle âme. M. Tassé a recueilli

avec soin de nombreux témoignages qui constatent qu'aux yeux de tous il a laissé une réputation sans tache.

Julien Dubuc ou Dubuque, le père de la ville qui porte son nom, n'est peut-être pas aussi bien noté. Cependant notre auteur, qui agit en véritable bollandiste à l'égard de ses Canadiens de l'Ouest, repousse avec indignation certains propos trop légers, que Trollope s'est permis de reproduire sur le compte de son héros.

Dubuque naquit à Saint-Pierre-les-Becquêts, sur la rive sud du Saint-Laurent, le 10 janvier 1762. On ne sait à quelle époque il se dirigea vers les *pays d'en haut* ; mais en 1785 il était établi à la Prairie du Chien.

Dubuc était un peu sorcier, ou du moins il parvenait à se faire passer pour tel. Il prit par là un très-grand ascendant sur les sauvages. Il possédait, paraît-il, un antidote contre la morsure des serpents à sonnettes et accompagnait l'usage qu'il en fait de jongleries ou incantations magiques. Il prétendait aussi dompter ces reptiles, ce qui rappelle avec raison à notre auteur ce Canadien dont parle Chateaubriand « et qui, nouvel Orphée au bord de la rivière Génésée, charma un serpent par le son harmonieux d'une flûte. »

Si Dubuque ne se nommait pas Salomon, comme Juneau, il a rendu un jugement qui fait rêver à celui de l'auteur du livre de la Sagesse.

Il s'agissait de la mort d'un sauvage.

« Un jour, dit M. Tassé, des sauvages sous l'influence de l'eau de vie s'emparent d'un cheval errant. Deux l'enfourchent et commencent une course désordonnée à travers la prairie. Tout à coup le coursier hors d'haleine s'affaisse et l'un des cavaliers va rouler sous l'animal avec une violence telle, que cette chute lui est fatale. Les parents de la victime crient vengeance et veulent massacrer son compagnon, ou quelqu'un des siens, afin d'apaiser les mânes du défunt.

« Dubuque, appelé à juger le différend, écoute attentivement les parties, puis il prononce son jugement d'une voix grave et solennelle : « OEil pour œil, dent pour dent, rien n'est plus juste, » dit-il. Quiconque verse le sang mérite la mort. J'ordonne « donc que deux sauvages désignés par chacune des deux familles « montent le même cheval, puis le mènent à toute vitesse à travers la prairie, jusqu'à ce que l'un d'eux périsse. »

Les sauvages virent l'absurdité de leur demande et admirèrent la sagesse de Dubuque, l'ami des manitous.

L'influence qu'il avait acquise sur la nation des *Renards* devait être bien grande, pour que ceux-ci consentissent à lui laisser prendre possession des grandes mines de plomb qu'ils avaient découvertes sur la rive ouest du Mississipi. Il fit ratifier par le gouvernement espagnol la concession ainsi obtenue et se mit à exploiter les mines en société avec M. Chouteau.

Déjà cette grande entreprise était en pleine voie de succès, lorsque Dubuque mourut presque subitement en 1810. Il avait à peine 48 ans.

Son associé ne put obtenir des Indiens les mêmes égards qu'ils avaient accordés à leur ami ; ils reprirent possession des mines, les exploitèrent à leur manière, ne laissant pas même approcher les trafiquants à qui ils allaient vendre le plomb sur l'autre rive du Mississipi, et, si l'on veut me passer ce mot, *vendant encore du plomb* chaque fois qu'un étranger leur demandait quelque renseignement. L'italien Beltrami et quelques autres voyageurs, à force de whiskey, parvinrent cependant à violer la consigne ; ils nous ont laissé quelques notions sur les travaux de ces étranges mineurs.

Le gouvernement des Etats-Unis, qui avait succédé aux droits du gouvernement espagnol, annula la concession faite par le baron de Carondelet, gouverneur de la Louisiane, et maintint les prétentions des sauvages.

C'était tout simple, dit Beltrami : ce qui appartenait aux sauvages devait tôt ou tard appartenir au gouvernement. L'événement justifia la prévision du compatriote de Machiavel, et la famille Chouteau a lutté en vain pendant des années devant les tribunaux, et devant le gouvernement de Washington juge dans sa propre cause.

Fondateur de ville, exploitateur de mines, marchand, trappeur, jongleur, charmeur de serpents à sonnettes, Dubuque était bien un des plus curieux exemples de cette flexibilité d'esprit, de cette aptitude à tout faire, qui font qu'un bon Canadien livré à lui-même ne doute jamais de rien.

Ses amis les sauvages lui firent de splendides funérailles, ils le considéraient comme un de leurs grands hommes, et ils lui eussent volontiers donné une place dans leur Panthéon, s'ils en avaient élevé un.

Le tombeau de Dubuque est resté, légendaire, et par le site

qu'il occupe, et par l'espèce de culte que lui ont longtemps porté les sauvages, et par l'intérêt qu'il excite chez les touristes.

Ceux-ci ne s'accordent guère dans leurs descriptions. M. Tassé en reproduit plusieurs et considère comme un peu fantaisiste celle de Catlin, où il est dit que Dubuque fit construire ce tombeau de son vivant, qu'il y plaça lui-même une inscription, qu'à sa demande il y fut exposé recouvert d'un linceul seulement, et que l'on y voit ses os à travers un grillage.

Le site est on ne peut plus pittoresque; le monument s'élève sur une haute falaise, une sorte de promontoire qui domine l'endroit où la rivière Noire se jette dans le Mississipi, près de la ville de Dubuque.

Le signe de la rédemption protège la tombe de ce prétendu sorcier, et les sauvages y ont entretenu pendant plusieurs années une lampe allumée. Les Sacs et les Renards y ont fait longtemps un pèlerinage annuel. « Beaucoup d'entre eux, ajoute M. Tassé, croyaient que leur ami n'était qu'à demi mort et qu'il apparaîtrait de nouveau au milieu d'eux pour redevenir leur guide. »

P. C

— *A continuer*

DE MONTRÉAL A LOURDES

II

Vers le matin nous nous sommes rendus à la grotte.

Elle était déjà environnée d'une foule nombreuse. Les galeries qui conduisent à la crypte sont ornées d'ex-voto, d'inscriptions qui expriment l'amour et la confiance. La chapelle était remplie de monde, plusieurs messes s'y disaient à la fois : les pèlerins semblaient plongés dans le recueillement, absorbés dans la prière.

Toutes les formes de vêtements se mêlaient au costume sombre des Béarnais et aux capulets éclatants des Béarnaises ; toutes les nationalités sont là : Anglais, Belges, Italiens, Français, etc. Près de nous, des hommes qui semblaient appartenir aux classes les plus distinguées de la société, entre autres, un jeune comte belge, souffrant d'une plaie douloureuse au bras ; il était accompagné de sa femme et de sa sœur : tous, gens du pays et étrangers, montagnards et gentilshommes, s'unissaient dans un même sentiment de piété.

A mesure que le saint sacrifice avançait, l'émotion semblait grandir. On sentait que toutes ces âmes communiquaient avec le prêtre. On ne voit pareil spectacle qu'aux lieux de pèlerinage, comme les sanctuaires de Notre-Dame de Fourvières, ou de Notre-Dame des Victoires. C'est là qu'on peut contempler le sentiment chrétien dans toute sa force, et trouver la réponse aux sectaires qui prétendent que la dévotion à Marie affaiblit l'hommage dû à Dieu et à son divin Fils. Ce qui est vrai, c'est que l'âme a plus d'élan vers Dieu quand elle s'aide de la pensée de Marie. « Dieu, dit saint Bernard, a voulu nous avoir tout entiers par Marie. »

Enfin les pieux assistants s'avancent vers la table sainte. A leur attitude on voit qu'il se passe quelque chose d'extraordinaire

en eux. Ils ont tout oublié pour ne penser qu'à leur Dieu et à sa volonté sainte. Ils sont dans un de ces moments où saint Paul disait : « Je ne connais que Jésus et Jésus crucifié, » et saint Ignace : « Donnez-moi votre amour, O mon Dieu, et c'est assez ; » sainte Thérèse : « Ou souffrir, ou mourir. »

Mais cela ne peut se décrire.

En ce moment, nous avons prié pour l'Eglise, si éprouvée de nos jours, pour le Souverain Pontife, abandonné, trahi, dont tout l'espoir est en Dieu. Nous avons prié aussi pour notre chère patrie, pour toutes les nationalités catholiques, qui voient maintenant ce qu'il en coûte de se séparer de Dieu.

Remontés dans l'église supérieure, nous avons examiné les chapelles latérales, dont les autels sont bien sculptés et les statues de vrais chefs-d'œuvre.

Par une heureuse disposition qui convient parfaitement pour les nombreux concours, surtout les concours de pèlerins, les bas côtés sont élevés de près d'un mètre au-dessus du pavé de la nef. Les prêtres qui disent la messe dans les chapelles latérales sont au niveau du grand autel, par conséquent visibles pour tous les fidèles et de toutes les parties de la nef. C'est d'un grand effet pour la piété et le recueillement. De plus, cet exhaussement permet de voir d'un seul coup d'œil les autels, les tabernacles, les décorations de ces chapelles, et les bannières qui flottent partout.

Les bannières, qui nous avaient déjà frappé la veille, par leur nombre, leur variété, l'éclat de leurs ornements, nous apparurent comme un témoignage de la dévotion des différentes provinces de France, comme la manifestation la plus éclatante de cette vérité : *Regnum Galliae, regnum Mariae*. Il y a là, devant vous, les offrandes de toutes les cathédrales de France, des congrégations religieuses, de tous les pèlerinages, particulièrement de ceux de Marie, qui sont au nombre de plus de cent. Toutes les *Notre-Dame* ont voulu venir rendre hommage à la plus jeune de toutes, qui est maintenant la plus célèbre et qui s'est déjà montrée si féconde en œuvres. Ces bannières sont d'un grand secours pour la connaissance des vieilles traditions de la dévotion à Marie. Il y a des *Ave Maria* très-riches et de tout style, des inscriptions touchantes, des armoiries de toutes sortes, des reproductions de plusieurs églises célèbres et de plusieurs pèlerinages ; il y a la réunion, probablement la plus complète, des images les

plus vénérables de la sainte Vierge : Notre-Dame de Chartres, Notre-Dame de Dessous-Terre, Notre-Dame de la Treille, Notre-Dame du Puy, Notre-Dame de Liesse, Notre-Dame des Clefs, Notre-Dame d'Afrique, Notre-Dame de la Garde, Notre-Dame de Fourvières, Notre-Dame de Bonsecours, etc., etc...

Chaque sanctuaire a son caractère particulier, chaque province son goût et son style à part. On peut s'en faire une idée en examinant les bannières offertes en leur nom : il y a les vierges des catacombes, les vierges byzantines, les vierges de saint Luc, des *divino Soccorso* ; il y a les Immaculée Conception, les vierges douloureuses, les vierges avec l'Enfant Jésus, puis un grand nombre de ces antiques représentations que l'on appelle les *Vierges noires*. Quelques-unes sont vêtues en impératrice ; d'autres ont des ornements pontificaux. Notre-Dame des Clefs, Notre-Dame de Liesse, Notre-Dame du Puy, Notre-Dame de la Daurade, Notre-Dame de la Treille, etc., sont représentées en tuniques, en chappes d'or, et ornées de couronnes. Elles portent le sceptre d'une main, et de l'autre l'enfant Jésus. Elles sont magnifiques et font le plus grand effet dans les processions.

Il y a une autre décoration dont nous n'avons pas encore parlé, c'est celle des cœurs d'or et d'argent présentés à Marie. On en a composé une inscription qui fait le tour de l'église et qui dit les louanges de la sainte Vierge. Nous en avons compté environ 2,000, mais il peut y en avoir beaucoup plus. La plupart de ces cœurs sont des ex-voto et expriment un souvenir particulier qui se trouve gravé sur des plaques de marbre. Or, toutes les chapelles latérales sont recouvertes de ces inscriptions, à peu près jusqu'à la hauteur des fenêtres.

Parmi ces ex-voto, nous avons remarqué près du chœur, à droite, magnifiquement gravé sur une table d'argent doré, le texte des lettres pontificales qui érigent cette église en basilique. Dans les bas côtés, un bas relief rappelle la rencontre de deux convois de chemin de fer qui eut lieu près de Lourdes, sans que personne ait été blessé dans la foule de pèlerins qui remplissait les wagons. Tout près de là est un bel ex-voto en argent massif : c'est la statuette à genoux du vénérable M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, consacrant sa paroisse à Notre-Dame de Lourdes, sous la forme d'une petite église qui est la reproduction exacte de Saint-Sulpice.

III

Vers 10 heures, nous fîmes une visite aux missionnaires. Je voulais leur demander des renseignements sur le pèlerinage et principalement sur les merveilles du grand pèlerinage national, dont les journaux avaient beaucoup parlé le mois précédent. Voici ce qu'ils me dirent :

Cette année, Notre-Dame de Lourdes a été aussi visitée que jamais. Les pèlerinages ont eu toute l'ardeur des plus belles années, et le concours dépasse tout ce qu'on a vu jusqu'à ce jour. Depuis le mois d'août jusqu'en octobre, il est venu 40,000 pèlerins, parmi lesquels vingt évêques et Mgr Roncetti (1).

C'est vers le milieu du mois d'août qu'eurent lieu ces nombreuses guérisons qui ont étonné la France et le monde. Les PP. Augustins avaient travaillé pendant plusieurs mois à l'organisation d'un pèlerinage où l'on amènerait autant de malades que la charité chrétienne pourrait en assister. Tout cela ne se fit pas sans peine. Le promoteur était l'admirable P. Picard, supérieur des Augustins, si connu par son zèle, son esprit d'entreprise et son ardente charité. Au départ, sur 500 malades, 200 durent être portés dans les wagons. A Lourdes, ce fut pendant trois jours un spectacle peut-être unique dans la suite des siècles. On déposa les malades sur des lits autour de la grotte, dont l'esplanade était comme un vaste hôpital à ciel ouvert ; le saint sacrifice y fut offert en plein air ; les soins donnés aux malades alternaient avec les chapelets récités par 1,200 voix ; un religieux exhortait les assistants à offrir leurs souffrances au Seigneur, et le soir, au milieu de l'émotion générale, le P. Picard racontait toutes les circonstances des guérisons obtenues dans la journée, et ranimait le feu divin de la prière. En moins de trois jours, 80 malades furent guéris.

On termina les cérémonies par l'offrande d'une magnifique statue de saint Pierre, apportée par les pèlerins.

Ces malades, guéris complètement, instantanément, avaient été depuis longtemps condamnés par les médecins, et prévenus

(1) C'est Mgr Roncetti qui vint au Canada, il y a environ trois ans.

pour la plupart, que le pèlerinage de Lourdes seul serait leur coup de mort. Au départ, qui se fit le troisième jour, sur ces 500 malades, outre les 80 guéris, il n'y en avait pas un seul qui n'eût été soulagé, fortifié ; et sur 200 qu'il avait fallu porter dans les wagons, tous, à l'exception de 15, purent, au retour, aller les reprendre d'eux-mêmes.

Après cette visite, nous avons parcouru les stations du rosaire, disposées sur la montagne, qui domine l'Église et qui s'élève à la hauteur du clocher ; on y a élevé, avec des pierres énormes, un autel destiné aux grands concours de pèlerins. De ce point l'on pourra adresser la parole à 30,000 personnes. Les chemins sont rudes, surtout en plein soleil, et ce n'est pas sans difficulté qu'à travers les rochers à pic et les pierres roulantes, on arrive au pied de la croix qui domine toutes les stations.

En descendant, nous avons cherché la voie qui conduit au site choisi dans le grand ouvrage illustré de M. Lasserre. De là on voit tout le pays d'un seul coup d'œil. Cette vue est admirable parce qu'elle embrasse tout ce qu'il y a de plus beau dans Lourdes, et tout ce qui se rapporte au pèlerinage. On voit les constructions imposantes des deux couvents, toute la ligne du chemin de fer, depuis son entrée dans la vallée jusqu'à la station ; le cours du Gave, qui précipite ses eaux dans les prairies fraîches et riantes ; en face, le chalet des évêques de Tarbes, la grotte tout illuminée et environnée de la multitude des pèlerins, la royale église, et la petite ville de Lourdes, disposée en amphithéâtre au pied du pittoresque château qui a cinq ou six-cents ans d'existence, et qui est toujours resté indépendant même au temps de la domination anglaise en Guyenne.

Au delà de l'église et du château, l'on voit se dérouler, avec leur base verdoyante et leur cime couverte de neige, les monts pyrénéens, qui ferment la vallée dans un rayon de deux lieues. On se rappelle involontairement cette parole d'un Anglais protestant, qui, après avoir tout examiné sérieusement et silencieusement, s'écria : « Oh ! que la sainte Vierge a montré de goût en choisissant un tel site pour le lieu de sa venue sur la terre ! »

Le soir, vers sept heures, nous avons été à la grotte. Un assez grand nombre de pèlerins étaient prosternés au pied de la statue ; on récitait le chapelet. Le jeune comte belge était dans la grotte, à genoux, le bras en écharpe ; il paraissait beaucoup souffrir. Au bout de quelques instants sa jeune sœur se leva, s'approcha

de la grille, et demanda aux personnes présentes de réciter le chapelet avec elle pour le pauvre malade. On pria avec ferveur.

Tout à coup, la vallée retentit de chants et de cris de joie ; c'était un nombreux pèlerinage qui arrivait : plus de 500 pèlerins du diocèse de Pamiers, de Notre-Dame de Sabart, de Tarascon et des environs.

Les alentours de la grotte se remplissent de monde, les pèlerins se munissent de cierges et la procession commence. On monte par un chemin tournant qui arrive jusqu'au sommet de la première colline. Les cantiques résonnent au milieu de ces rochers, sous les bois touffus. La longue file se prolonge sur les flancs de la montagne ; c'est comme une guirlande de lumière qui se déroule ; les strophes de l'*Ave, maris stella*, alternent avec le chant des cantiques composés en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes. La procession entre dans l'Eglise, qui se remplit et s'illumine de mille feux. Le directeur des missionnaires adresse quelques paroles de bienvenue aux pèlerins en annonçant l'ordre des exercices pour le lendemain ; tout ce peuple chante, sous les voûtes sonores, les hymnes de la bénédiction du saint sacrement.

Le lendemain fut un beau jour et le plus intéressant de cet heureux voyage. Les pèlerins affluaient dans la ville. De grand matin, les différentes paroisses commencèrent à se diriger vers le sanctuaire. Les cantiques retentissaient dans la grande rue de Lourdes. On voit que les anciennes traditions sont encore vivantes, et qu'il y a encore bien des contrées où règne l'énergie des croyances des siècles passés.

Nous avons bientôt franchi la distance qui nous séparait de l'église ; la grand' messe était chantée par toute l'assistance avec un entrain merveilleux, et avec cet art qui a rendu célèbres les montagnards pyrénéens.

Nous eûmes le bonheur de dire la messe dans la chapelle de saint Bertrand de Comminges, apôtre de la contrée.

Comme nous quittions le sanctuaire, nous entendîmes des cris multipliés : « Un miracle ! un miracle ! » En bas, la foule se précipitait vers la grotte, des groupes nombreux accouraient de la ville ainsi que des sentiers de la montagne. Nous descendons les degrés. On nous dit qu'une personne venait d'être guérie miraculeusement. Les gardiens avaient aussitôt fermé la grille pour la préserver de l'affluence. Tout le monde répétait : « Un miracle ! un miracle ! ». Cependant un prêtre s'avance et

me dit . « Venez avec moi, vous allez voir la miraculée. Il s'agit de cette jeune malade qui assistait, avec sa mère, à votre messe ; elle venait de communier et faisait son action de grâces. Il avait fallu quatre personnes pour la porter à la table sainte, pour la descendre à la grotte, car elle était complètement percluse. On l'a descendue à la piscine ; elle est entrée dans l'eau quelques minutes et elle est sortie guérie d'une maladie réputée mortelle ; attendons ici, elle va aller faire sa déposition à la maison des missionnaires. »

En effet, au même moment, les missionnaires faisaient ouvrir la grille de la grotte et la jeune miraculée en sortait accompagnée d'une de ses amies, de sa mère et de la foule, qui marchait gravement en faisant retentir le *Magnificat* avec des voix enthousiastes.

Tous les spectateurs fondaient en larmes ; quelques personnes s'adressaient à la jeune fille pour la féliciter. Elle, calme, radieuse, tout attentive à sa prière, versant de douces larmes, accueillait ces témoignages d'affection et d'intérêt avec cette humilité et cette candeur qui avaient touché le cœur de Dieu.

Elle passa devant nous ; le prêtre lui adressa quelques paroles, qu'elle accueillit avec reconnaissance.

Arrivés à l'hôtel, nous y trouvâmes deux bons prêtres du pays de la miraculée, qui nous donnèrent tous les renseignements que nous pouvions désirer.

Cette jeune fille, nommée Catherine ***, appartenait à la paroisse de Tarascon, petite localité des environs de Pamiers, dans l'Ariège. Affectée depuis trois ans d'une perclusion générale, elle ne pouvait quitter le lit, et son état empirait chaque jour ; sa vue était devenue très-faible et elle ne pouvait parler. A la suite des bains, elle avait eu une jambe paralysée, qui était devenue complètement insensible. Quelques jours auparavant, condamnée par les médecins, elle avait reçu les derniers sacrements et n'attendait plus que la mort. En ce moment la paroisse se préparait à partir pour Lourdes, et plusieurs bons fidèles résolurent d'emmener la malade avec eux.

Quelle belle récompense pour sa foi et pour leur charité !

— A continuer.

LE CANADA FRANÇAIS ET SA LITTÉRATURE *

II

Les Canadiens français devaient cultiver l'histoire avec d'autant plus d'ardeur que leur histoire nationale est fort honorable, et qu'il leur est utile de la faire connaître. C'est le fondement de leurs droits, le recueil de leurs titres et la garantie de leur avenir. Ce genre littéraire est un de ceux qui fleurissent le mieux dans des conditions d'ailleurs peu favorables. Là, en effet, il n'y a point de concurrence possible, il n'y a point d'importation qui étouffe la production indigène. Un peuple ne peut pas faire venir du dehors ses propres annales, tandis qu'il peut recevoir de l'étranger presque tous ses autres livres.

Remarquons cependant que, depuis quelques années, la France est moins indifférente au sort de ses enfants séparés. Les érudits et les écrivains de ce côté de l'Atlantique commencent à s'occuper des colons du Saint-Laurent. Il serait injuste de passer sous silence des travaux tels que l'étude de M. Rameau sur l'Acadie, et la *Vie de Montcalm*, par M. Ch. de Bonnechose. L'Académie française, en couronnant cette biographie émouvante d'un héros à la Plutarque, vient de donner à son tour le témoignage de sympathie à cette Nouvelle France, où le souvenir de Montcalm est si pieusement gardé.

On remplirait toute une bibliothèque des seuls ouvrages historiques que les Canadiens français ont écrits sur leur propre pays. Il faudrait placer au premier rang les histoires de Garneau et de l'abbé Ferland, qui forment chacune trois volumes. Ce n'est point cependant sur ces monuments, dont on est justement fier à Québec et à Montréal, que nous attirerons l'attention de nos lecteurs. Nous passerons sous silence, quoi qu'il nous en coûte,

* Voir la livraison de janvier, p. 6.

les travaux si considérables de M. l'abbé Casgrain, de M. Le Moine, de M. Dunn et de tant d'autres à qui nous voudrions rendre justice. Puisqu'il faut choisir, nous allons de préférence à ce qui nous semble particulièrement original. Il est un genre de littérature historique qui nous paraît jouir au Canada de beaucoup de faveur et qui en est fort digne : c'est la biographie. Les grands événements sont rares, les hommes remarquables sont nombreux. Ces voyageurs et ces colons se sont de bonne heure dispersés ; ils n'ont point livré de grandes batailles, ni gouverné des nations populeuses. Mais ce sont des créateurs, des fondateurs de villes et d'Etats ; ce sont des patriarches. Les habitants des cités naissantes aiment à entendre raconter la vie du premier blanc qui ait construit sa cabane solitaire là où affluent maintenant les émigrants. En Europe, l'origine de la plupart des localités importantes se perd dans la nuit des temps ; chez nous, les Romains n'ont fait que succéder aux Gaulois, et les colonies qui doivent leur existence aux maîtres du monde ont été l'œuvre d'un consul ou d'un César tout-puissant ; aussi n'ont-elles pas eu d'enfance. En Amérique, on remonte sans peine au commencement. On coudoie les fils et les petits-fils du hardi pionnier qui a acquis des sauvages ses amis le terrain où s'élève maintenant une métropole ; on rencontre encore des vieillards qui ont chassé l'ours, l'élan ou le buffle sur l'emplacement où l'on bâtit un hôtel de ville somptueux, une cathédrale ou un palais législatif.

On comprend sans peine quel intérêt s'attache à la biographie de ces ancêtres de tout un peuple. Ce sont pour la plupart des hommes simples, médiocrement cultivés, d'allure assez rustique. Mais il ne faudrait pas croire qu'ils n'aient pas eu conscience de la grandeur de leur rôle. Ces enfants perdus de la civilisation savaient qu'ils accomplissaient des conquêtes fécondes et durables. Ils prenaient possession de tout un monde au nom de toute une race. Ce n'est pas sans un noble orgueil qu'un homme donne le premier coup de hache dans une forêt vierge, confie le premier grain de blé à une terre qui n'avait jamais subi la morsure du soc.

Les *Canadiens de l'Ouest*, de M. Joseph Tassé, sont un recueil de biographies où l'on trouve l'histoire des débuts de certains Etats américains et la peinture animée des mœurs des premiers voyageurs du Nord-Ouest. C'est une galerie de portraits qui mériterait une longue étude. L'auteur fait passer sous nos yeux

toute une série de héros dignes de Cooper, depuis Charles de Langlade, ce gentilhomme français qui conduisait à la guerre une armée de sauvages, jusqu'à Pierre Falcon, le chansonnier populaire de la Rivière-Rouge, ce juge de paix octogénaire qui est complètement illettré ; depuis F.-X. Aubry, l'intépide conducteur de caravanes, qui traversa tant de fois le désert, jusqu'à Gabriel Franchère, dont les aventures de terre et de mer sont une véritable odyssee. On ne peut s'empêcher de songer que si nous avions beaucoup d'hommes de cette trempe, nous aurions depuis longtemps franchi le Sahara et noué d'actives relations avec les peuples du Soudan.

Il y a dans le livre de M. Tassé des récits émouvants et des anecdotes piquantes. On y constate par des exemples authentiques l'existence de ces solitaires du désert, anachorètes de la chasse et de la pêche, qui se déclaraient rois d'un lac ou d'une forêt, et qui passaient des années entières dans leur royaume sans voir un blanc, peut-être sans voir un homme. L'un d'eux pria un voyageur qui passait de lui rendre un important service et de lui dire ce que contenait une lettre reçue depuis deux ans, et qui lui devait donner des nouvelles de sa famille.

On est particulièrement frappé, en lisant cet ouvrage, d'un fait qui a déjà été signalé, et dont les preuves abondent. C'est que les colons français de l'Amérique du Nord avaient l'art de vivre en bonne intelligence avec les sauvages. Les Anglais et les Espagnols n'ont jamais su comme nos compatriotes supporter les mœurs et gagner le cœur de ces enfants de la nature. Si les Indiens n'avaient pas été condamnés par une sorte de loi physiologique à disparaître peu à peu devant la civilisation européenne, sans pouvoir s'y adapter même quand ils le veulent, les Français auraient été les sauveurs de cette étrange portion du genre humain qui laissera dans l'histoire un si poétique souvenir. Mais il ne restera sans doute des Peaux-Rouges que les métis ou Bois-Brûlés, qui, eux du moins, sont une race vigoureuse et vivace.

Les hardis aventuriers de l'Ouest ne méritent pas seuls les honneurs de la biographie ; les défenseurs patients de la liberté canadienne contre les premiers gouverneurs anglais ; les orateurs et les hommes d'Etat qui ont soutenu, pour le salut de leur nationalité, une lutte si longue et si difficile ; les ministres qui ont présidé à la réconciliation et consacré par leur avènement

le triomphe du régime parlementaire, ont fourni à M. David les éléments d'un volume des plus intéressants. Il y a là des personnages qui combattaient sur un théâtre lointain, mais de qui le nom grandira avec le temps. Il y aurait de curieux rapprochements à faire entre M. Lafontaine et M. Deak ; qui sait si, dans un siècle, les Canadiens, devenus un peuple aussi considérable que les Hongrois, ne feront pas du premier un homme aussi illustre que l'est déjà le second ?

Pour bien connaître ce monde nouveau, il ne faut pas craindre les menus détails, aussi intéressants et souvent plus instructifs que l'histoire générale. Il y a telle biographie d'un modeste habitant de Québec, écrite par lui-même à l'âge de quatre-vingts ans, qui nous permet d'embrasser d'un seul regard tout le tableau de la vie d'un peuple. Joseph-François Perrault nous raconte comment il a parcouru dans sa jeunesse les déserts du centre de l'Amérique septentrionale, comment, après mille aventures, après avoir échappé aux plus terribles dangers, il est devenu greffier de la cour du Banc du Roi, comment il emploie sa fortune à créer d'utiles institutions, ses loisirs à écrire des livres élémentaires, depuis une grammaire latine et un abrégé d'histoire, jusqu'à des traités d'économie rurale et de médecine vétérinaire, sans compter des recueils de jurisprudence et un manuel à l'usage des huissiers. Il semble que dans ces pays neufs l'esprit de l'homme ait plus d'activité, comme le caractère a plus de relief que dans nos vieilles civilisations.

Rien ne donne mieux une idée du soin avec lequel les Canadiens recueillent tout ce qui peut éclairer leurs origines, que la publication du grand *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes*, de M. l'abbé Tanguay. On élève des monuments de pierre et de bronze à la mémoire des Cartier et des Montcalm ; mais leurs plus obscurs compagnons, leurs plus modestes soldats ont aussi leur page ou leur ligne qui les défend contre l'oubli. Un peuple qui pousse si loin le culte de son passé n'est-il pas assuré d'un long et glorieux avenir ? Tandis que des récits à demi historiques, à demi romanesques, comme les *Anciens Canadiens*, de M. de Gaspé, ou *Jacques et Marie*, de M. Bourassa, nous retracent les mœurs des colons du Saint-Laurent ou les souffrances des Acadiens proscrits, l'histoire ne dédaigne pas de descendre aux minuties d'un pieux dénombrement pour bien montrer aux générations nouvelles combien étaient humbles, difficiles, les débuts de ce qui devient une grande nation.

On ne se rendrait pas un compte suffisant de l'activité intellectuelle des Canadiens français si l'on se bornait à indiquer rapidement les genres littéraires qu'ils ont cultivés avec succès. Encore notre énumération est-elle incomplète ; les hommes compétents parlent avec éloge des juristes canadiens. Il faut aussi faire au moins allusion aux journaux et aux revues qui prospèrent et se multiplient. Québec et Montréal ont des instituts littéraires florissants. La jeune cité qui sert de capitale à toute la confédération, Ottawa, n'est pas moins bien partagée. On y tenait, l'année dernière, une convention littéraire des plus animées ; on y délibérait sur les moyens de développer la culture des lettres françaises au Canada, et l'on y ouvrait d'excellents avis, on y prononçait d'excellents discours (1).

Il va sans dire que l'instruction publique est très-prospère. Le jury de l'Exposition universelle vient de rendre le témoignage le plus éclatant au zèle et au succès des Canadiens à cet égard. Nulle part l'enseignement primaire n'est plus largement donné aux masses. Un détail nous donne une idée de l'excellence des méthodes suivies dans les écoles : l'art de la lecture à haute voix y est pratiqué depuis plusieurs années et les préceptes de M. Legouvé y font autorité. L'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire ne sont pas moins florissants. L'université Laval, ainsi nommée en mémoire d'un Mentmorency-Laval qui fut le premier évêque du Canada, et de qui le souvenir est resté populaire, n'a rien à envier aux universités européennes.

Cette revue trop rapide suffit à prouver que les Canadiens français ont une véritable littérature, qui est maintenant sortie des difficultés du début et qui se développe rapidement. Nous ne nous piquons pas de la connaître assez à fond pour porter sur elle un jugement complet. Grâce à Dieu, ce champ est trop vaste pour que la critique puisse le parcourir si vite. Il eût fallu descendre dans le détail plus que ne le comportait cette courte et modeste étude. Mais après avoir signalé à nos concitoyens l'existence d'un groupe nombreux d'écrivains qui mérite toute notre attention, et qui est trop peu connu de ce côté de l'Atlantique, nous devons nous demander à quelles conditions la

(1) Citons notamment un remarquable travail de M. Louis Turcotte sur l'étude des archives. M. Louis Turcotte, écrivain distingué, vient d'être enlevé aux siens par une mort prématurée, qui est un deuil pour les lettres françaises au Canada.

littérature française du Canada participera au développement qui est désormais assuré à notre race sur les bords du Saint-Laurent. Ce n'est assurément ni l'activité ni le talent qui font défaut. Le public, d'abord si restreint, devient tous les jours plus considérable. Mais il y a des écueils à signaler. Quoique le français soit resté la langue usuelle, et même la langue officielle du bas Canada, l'usage quotidien de l'anglais est une menace permanente pour la pureté du vocabulaire. Il est bien difficile de proscrire d'une façon absolue des mots étrangers qui se sont introduits dans la conversation et qui de là se glissent dans le style écrit. Nous devons cependant rendre aux écrivains canadiens cette justice, qu'ils se défendent avec énergie contre cette invasion. Les ouvrages écrits il y a trente ou quarante ans, autant que nous avons pu en juger, présentent plus d'anglicismes que les livres et les articles d'une date plus récente.

Un défaut nous a frappé dans quelques-unes des œuvres d'imagination que nous avons eues entre les mains : c'est le mélange des styles. Ce n'est pas affecter une délicatesse exagérée que de faire remarquer que certains mots et certaines tournures familières sont déplacées dans des développements dont le style est en général soutenu. Il se produit des disparates que l'on évite aisément en France, plus difficilement dans une contrée aussi éloignée du centre. Le sentiment exact des nuances et la finesse du goût sont des qualités qu'on acquiert sans peine ou qu'on possède assez communément à Paris, mais qui font souvent défaut à la province quand elle ne se tient pas en relations suivies avec la capitale.

Or, en ce qui concerne les belles-lettres, il importe que les Canadiens considèrent unanimement Paris comme leur capitale. Il est bon, pour employer un terme à la mode, que l'on décentralise le travail et l'initiative, mais non le goût.

Le grand péril auquel la littérature canadienne est exposée, c'est l'isolement. Il lui importe pardessus tout de se faire connaître ici et de connaître ce qui se fait ici. Il faut que les écrivains de Québec et de Montréal affrontent et même recherchent les jugements de la critique parisienne ; il faut qu'ils suivent d'un œil attentif le mouvement des esprits et des idées, qu'ils vivent, en un mot, de notre vie.

Il ne serait pas impossible, à ce qu'il nous semble, d'ouvrir aux productions nées en Amérique un assez large débouché dans

notre pays. Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer les conditions matérielles qu'il faudrait remplir pour atteindre ce but. Remarquons toutefois que le prix des ouvrages édités au Canada est chez nous hors de proportion avec celui que coûtent les publications de la librairie parisienne.

Il n'est pas nécessaire de signaler à des hommes pour qui l'économie politique est une science familière, les inconvénients d'une telle barrière économique. Cela équivaut presque à une prohibition absolue. Le mal est-il sans remède ? Nous avons peine à le croire.

On devrait au moins essayer de supprimer cet obstacle. Sans doute, nos frères du Saint-Laurent ont le droit d'accuser notre indifférence et notre ignorance à leur égard. Mais nous nous en repentons ; qu'ils nous aident à réparer notre faute.

Ce qui est encore plus nécessaire, c'est que l'on sache exactement au Canada ce qui se fait, ce qui se dit, et surtout ce qui s'écrit en France. Il ne nous semble pas que les revues canadiennes, dont nous reconnaissons tout le mérite, tiennent leurs lecteurs au courant de notre vie littéraire. Nos propres revues et nos journaux y pourraient suppléer. Mais les lit-on au Canada ?

Ouvrons l'annuaire d'une importante société littéraire canadienne pour l'année 1877. Nous y trouvons la liste des journaux et des revues qu'elle reçoit. Sur quarante-six publications périodiques, il n'y a qu'un seul journal quotidien de Paris. On y trouve quelques revues, mais la *Revue des Deux-Mondes* fait défaut, comme toutes les revues que n'anime pas un esprit religieux rigoureusement et exclusivement catholique. Le même principe paraît avoir dicté la liste des acquisitions faites par la bibliothèque de cette société pendant cette même année 1877. Ces acquisitions ne peuvent donner aux lecteurs qu'une idée tout à fait incomplète de notre activité littéraire.

Loin de nous la pensée de soulever une discussion sur des questions aussi délicates ; mais les Canadiens nous reprochent notre ignorance à leur égard, et leurs reproches nous vont au cœur. Or, nous nous demandons s'ils nous connaissent bien eux-mêmes, s'ils ne puisent pas à une source trop exclusive leurs notions sur cette mère patrie qui leur est si chère. Ils aiment ardemment la France ; l'aiment-ils telle qu'elle est ? Savent-ils ce qu'elle est ? Restons dans les limites de notre sujet. En ce qui

regarde les lettres, il faut tout lire : il faut aller chercher les chefs-d'œuvre là où ils sont ; il faut faire prendre l'air à son esprit. Nous craignons fort — qu'on nous pardonne la familiarité de notre langage — que la littérature française, telle que les Canadiens la connaissent, ne sente un peu le renfermé.

Pour nous, ce que nous avons lu des œuvres écrites dans notre langue, en cette contrée restée si française par le cœur, nous fait souhaiter vivement que les liens rompus se renouent enfin, au moins pour les choses de l'esprit, entre la métropole et son ancienne colonie. Nous avons étudié le Canada et ses habitants moins que nous ne l'aurions voulu, assez cependant pour les connaître un peu, pour admirer les grandes qualités de ce peuple jeune et généreux, et pour l'aimer tel qu'il est. En disant au revoir à nos confrères d'outre-mer, ne pouvons-nous pas leur demander de connaître et d'aimer aussi notre France, sans préjugés déflants ni distinction de partis, telle que son histoire l'a faite (1) ?

RAOUL FRARY.

(1) M. Frary a été trop bienveillant et fait preuve de trop bonnes intentions pour que nous interprétions sévèrement quelques-unes des remarques qui terminent ses articles.

Assurément personne ne regrette plus que les Canadiens l'inconvénient de ces barrières, économiques ou autres, qui s'élèvent entre eux et leur ancienne mère patrie, et ils croient aisément, eux aussi, que le mal n'est pas sans remède. Mais le remède est-il bien réellement entre leurs mains ? Ce n'est certainement pas la faute des Canadiens si la littérature française trahit trop souvent sa mission civilisatrice, et peuvent-ils facilement se le reprocher, si, tout en reconnaissant les gloires du présent, ils aiment toujours la France qui a été ou celle qui devrait être ?

T.-A. C.

CHRONIQUE MUSICALE

REVUE DE 1878

1878 a été une année musicale relativement féconde à Montréal. Les concerts, quoique peut-être en moins grand nombre qu'autrefois, accusaient un grand progrès. Les éléments sont meilleurs et se préparent davantage.

Il y a cinq ou six ans, on trouvait tout naturel qu'un amateur, avec des doigts ou une voix sans culture, osât lancer des programmes et s'afficher tout comme s'il eût été un virtuose ou un musicien ! Tout cela se passait comme *en famille*, au grand dégoût des artistes, qui ne savaient trop ce qu'ils devaient le plus déplorer ou de la hardiesse de l'amateur ou de la bonne foi du public.

Aujourd'hui si un amateur se hasarde à se faire afficher, il a au moins le soin de couvrir sa prétention du voile de la bienfaisance ; de sorte que, en concourant à une bonne œuvre, il en commet une mauvaise en infiltrant à une certaine fraction du public des éléments de mauvais goût et de gâchis musical.

Heureusement, ce dernier cas tend aussi à disparaître. Le public — soit apathie ou économie — se montre récalcitrant ; il est maintenant difficile de l'attirer dans une salle de concert, même quand il s'agit d'une *entreprise patriotique*, comme les représentations de la « Dame Blanche. »

Ni la nouveauté du spectacle, ni les belles voix qui y participaient, ni l'encouragement que méritait une semblable tentative, n'ont eu d'effet sur la foule : salles vides et catastrophes financières ont appris aux musiciens que l'humble professorat est le seul champ qui leur soit ouvert au Canada.

Aussi, à part le « Chœur Mendelssohn », la « Société Philharmonique, et M. Desève, ne devons-nous compter que sur les artistes étrangers.

Ils sont venus, cette année, en assez grand nombre, plusieurs sans laisser trace de leur passage. De Murzska, comme Kellog

et Cary, apportait un programme détestable et une troupe où figurait un bon comédien, Susini, dont la voix est passée.

Marie-Roze est plutôt une belle femme qu'une bonne cantatrice.

Ces dernières nous ont causé un désappointement compensé par trois artistes d'une grande valeur : Camilla Urso, Rivé-King et Wilhelmj.

Camilla Urso est au violon ce que Madame Pleyel était au piano. Impossible d'imaginer plus d'élégance dans les plus grandes difficultés mécaniques et de concevoir une aussi charmante délicatesse alliée à tant de largeur. L'archet se meut avec une grâce et un abandon remplis de charme ; se repliant sur lui-même avec une souplesse étonnante, il flatte l'oreille par les sons les plus purs, en même temps qu'il donne à l'œil l'image des contours les plus gracieux.

Les ondulations du *coulé* égalent en beauté l'aisance et la netteté du *staccato*. L'admiration est surtout excitée par le naturel du phrasé et la fraîcheur du style. Les accents de l'expression sont d'une passion chaste qui donne à son jeu un cachet vraiment angélique. Et comme si elle n'était pas satisfaite de l'ensemble de ces qualités, pourtant si rares, C. Urso y joint une simplicité et une modestie qui sont l'apanage de tous les grands artistes.

Cependant, en dépit de son jeu merveilleux et de sa réputation universelle, C. Urso a éprouvé à Montréal une perte de deux cents dollars ! Le *Mechanic's Hall* ne s'est pas plus rempli pour elle que l'Académie de musique pour Wilhelmj. Ce dernier, dit-on, a laissé la ville, dégoûté. Wilhelmj, il est vrai, ne pouvait pas venir en un plus mauvais moment. L'arrivée de la princesse Louise avait bouleversé la population. Toute la faculté de l'ouïe s'était concentrée dans la vue. Il n'y avait plus partout que des yeux. La royauté détronait la musique, ou plutôt — détronait un artiste !... Nous n'en sommes pas surpris.

Wilhelmj, second à Joachim selon les uns, supérieur selon les autres, est un géant musical auquel il manque la fibre sensible. Incomparable dans son mécanisme, étonnant et admirable par la puissance de sa sonorité, il lui manque la note qui émeut, il ne connaît pas la voie du cœur. Wilhelmj ne paraît pas ignorer cette lacune. On dirait qu'il veut y parer par l'origi-

nalité et l'étrange. Son style est bizarre, capricieux et inconstant. Cependant telle est la force de ce colosse qu'il réussit à intéresser et à captiver son auditoire au milieu de ses plus grands écarts. C'est un violoniste à part, excentrique, qui n'aime pas à être maîtrisé par la tradition — étai du juste et du vrai. Wilhelmj ne se sent heureux et à l'aise que quand il subit sa propre impression. Les compositions de Beethoven et de Mendelssohn doivent dépouiller le caractère de leur auteur pour s'assimiler à son tempérament. Il en transforme la physionomie selon ses sensations, ses désirs et son imagination fougueuse. Wilhelmj est donc plutôt un curieux sujet d'étude qu'un modèle.

Le soir même du premier concert de ce grand violoniste, M. Oscar Martel se faisait entendre à la salle des artisans. Nous avons remarqué avec satisfaction un grand progrès : le jeu est moins lourd et la justesse moins douteuse. M. Martel a le mérite d'être un travailleur infatigable, unique, que rien ne décourage ; il a obtenu un résultat relativement satisfaisant. Le souvenir vivace du jeu de M. Desève offrait aussi un contraste trop au désavantage de M. Martel pour lui assurer un succès complet. Si ce dernier, toutefois, sait borner son ambition, ne pas trop abuser de la composition, qui demande des études spéciales, et consacrer son temps à l'enseignement, il aura une belle carrière. L'énergie de M. Martel et les sacrifices qu'il s'est imposés commandent le respect et sont d'un noble exemple pour la jeunesse canadienne, à qui le travail semble faire horreur.

Si nous citons les concerts du Mendelssohn Club de Boston, du Mendelssohn Choir de la Société Philharmonique, de M. Bohrer, du jubilé musical, et l'arrivée à Montréal de Monsieur et de Madame Barnes, nous en aurons fini avec les faits musicaux les plus importants de l'année dernière.

1878 pourrait s'appeler, à Montréal, l'année des violonistes !... Wilhelmj, Camilla Urso, Listemann, Desève, Kaiser et Martel ont tour à tour sollicité les suffrages du public et les ont mérités, croyons-nous, d'après l'ordre dans lequel nous venons de les désigner.

Parmi les pianistes, les seuls dignes de mention sont Madame Rivé-King, pour qui nous prévoyons le plus grand avenir ; Madame Teresa Careno, dont le beau talent est souvent gâté par un style désordonné, et M. Bohrer, chez qui l'habileté technique

et le haut choix du programme sont constamment compromis par le manque d'expression.

Si notre mémoire ne nous fait pas trop défaut, nous croyons n'avoir rien omis dans cette revue naturellement très-abrégée.

La nouvelle année s'annonce comme devant surpasser la dernière. Il y aurait pourtant un moyen bien simple de s'assurer un retour régulier de bons artistes étrangers : il consiste à ne dépenser son argent que pour les représentations où le cœur et l'esprit trouvent un sain divertissement et une saine nourriture. Alors pas de dépenses inutiles ; conséquemment pas de pénurie quand il s'agira d'aller entendre une grande exécution musicale.

Sachons, comme les Anglais, faire preuve de bon goût. Montrons de l'empressement quand il s'agit d'aller applaudir une sonate de Beethoven, un concerto de Mendelssohn, un oratorio de Handel, etc. Rappelons-nous bien que pour goûter pleinement ces œuvres il est nécessaire de les entendre plusieurs fois. Perdons l'habitude de dire : Un tel ?... je l'ai déjà entendu ; — Le *Messie* ?... connu !... Ces réponses sont d'autant plus ridicules qu'elles sortent, naturellement, de la bouche de gens qui ont tout à apprendre.

Apportons au concert l'attention et le respect que mérite le génie, et nous verrons alors que la musique est plus que ce que le vulgaire appelle un art d'agrément.

GUILLAUME COUTURE.

UN PROCÈS EN 1680

Deux cents ans avant l'invention des unions Saint-Joseph, Saint-Pierre et autres, antérieurement à toutes nos sociétés nationales, —on ne connaissait pas encore les clubs littéraires et politiques, —l'an de grâce 1676, les armuriers et arquebusiers de Montréal se réunirent pour former une société dont le but était certainement irréprochable : solenniser la fête du bon saint Eloi, leur patron.

Ils étaient cinq. Je ne sais s'ils élurent un président, un vice-président, un secrétaire et des conseillers, ni si l'on formula un projet de constitution longuement débattu. Nos ancêtres étaient gaulois, mais en même temps assez pratiques. Je constate seulement qu'ils s'engagèrent à faire célébrer tous les ans une grand' messe, avec un pain béni garni de cierges, que chacun offrirait à son tour.

Mais, tout en rendant à Dieu ce qui lui est dû, comme ils étaient tous de joyeux compagnons, ils voulaient aussi s'amuser un peu et se régaler, suivant leur expression. Rien de plus légitime assurément. Pour cela, ils se cotisèrent chacun à une pistole, ce qui prouve que les armuriers, grâce à nos ennemis, faisaient d'assez bonnes affaires. Cette pistole était remise à celui qui devait faire dire la messe et présenter le pain béni.

Voici d'ailleurs leur acte de compromis. La simplicité en fait toute l'originalité.

« Ce jourd'huy quatrième jour de Décembre 1^m 6^e soixante et seize.

« Nous avons conclut et arrêté Me Fezeret Me Bousquet Me Guillory Me Quesnel et Me Pierre Gadois de solenniser la feste de St Eloy de faire dire une grande messe donner un pain béni et de cotiser chacun une pistolle pour se régaler et mettre entre les mains de celuy là qui fera dire la messe, et luy mettre les deniers entre les mains le jour de la feste de la Toussaint. En foy de quoy nous avons tous signé, ainsy signé Fezeret Gadois Guillory, Jean Bousquet. »

D'autres documents (1) nous permettent de suppléer au lacanisme de cette pièce. La messe était des plus solennelles, avec chantres, diacre, sous-diacre, et assistance de prêtres au chœur, c'est-à-dire avec la présence de tout le clergé de la ville. Cela fait supposer que la société montréalaise de l'époque n'y faisait pas défaut non plus. Notez bien que le pain bénit était obligatoire : le nombre de cierges fut laissé à la dévotion de chacun, c'est-à-dire aux conseils, plus ou moins désintéressés, du bedeau. Mais on ne voit point qu'on dût aller à l'offrande : c'est probablement ce qui irrita profondément M^{me} Fezeret (2) et fut la cause de toutes les difficultés qui vont surgir pour son digne époux.

Quoi qu'il en soit, on tira au sort, ou, comme on s'exprimait à cette époque, au billet, pour décider l'ordre dans lequel on ferait dire la messe et régalerait ses amis. M^e Fezeret fut désigné le premier, Gadois le second, Guillory le troisième, et Quesnel fut le dernier.

Tout alla bien — en apparence, du moins — pendant deux ans. On s'empressait de faire dire la messe au temps marqué, le pain bénit n'y manquait jamais, et jamais, non plus, on n'oubliait d'aller se régaler le reste du jour. Saint Eloi aurait certainement été très-satisfait si les choses avaient continué sur le même pied. Malheureusement le Démon de la discorde, jaloux de voir

..... Partout des plaideurs les escadrons épars
Faire autour de Thémis flotter ses étendards,

pendant que l'entente la plus cordiale semble régner entre cinq compagnons, fils de Normands, la Discorde, dis-je,

..... A l'aspect d'un calme qui l'offense,
Fait siffler ses serpents, s'excite à la vengeance. -

Ses coups tombent sur Fezeret, le plus ancien des armuriers montréalais, celui qui, dans cette fête, à l'église et à table, avait paru à la tête des autres, et qui probablement avait eu l'idée de cette association. Maître Fezeret en est ignominieusement chassé.

(1) Intervention des Marguilliers, Réponses de Gadois, etc.

(2) Née Carlier. C'est par une erreur d'impression que le *Dictionnaire généalogique* met Carlier.

Lisons plutôt :

« Ce jourd'huy treizième jour de Décembre mil six cent soixante et dix huit, Nous avons banny de notre société Fezeret estant séditieux. En foy de quoy nous avons signé, Jean Bousquet, Gadois et Guillory.»

Fezeret s'était-il mis à la tête d'un soulèvement populaire ? avait-il commis une rébellion contre la justice, en résistant aux huissiers et aux sergents ? Rien de tout cela.

Voici quel fut son crime et la cause de toutes ses tribulations.

La première année il devait régaler ses amis. Au jour marqué, premier décembre, 1677, Gadois, Guillory et Bousquet dès huit heures du matin étaient rendus chez lui pour jouir d'avance, je suppose, de l'excellent régal qui les attendait. Hélas ! au lieu de voir rôtir filets d'ours, queues de castor, tranches de chevreuil, ils s'aperçurent que la marmite n'était pas encore au feu : au lieu de savourer les émanations d'une soupe succulente, ils respiraient une atmosphère âcre, pleine de poussière : certain instrument domestique gisait même sur le plancher. Ils comprirent qu'il y avait là quelque chose d'insolite.

En effet, leur ami était aux prises avec sa femme.

Celle-ci, transportée de colère, se jetant sur lui, lui arracha sa cravate et la déchira en morceaux sous les yeux des spectateurs étonnés. Sans leur présence, Fezeret était à la veille de déloger, car sa chère moitié ne paraissait pas y aller de main morte. Il est vrai que Fezeret expliqua plus tard devant le juge toute cette scène de la manière la plus naturelle. Comme il était pressé, l'heure de la messe étant arrivée, sa femme lui avait arraché sa cravate sale et, en bonne épouse, elle lui en avait mis une toute blanche au cou. Le lecteur est libre de prendre la version qu'il voudra.

Le régal commençait mal et on pouvait en conjecturer la fin : les amis ne trouvant rien d'invitant dans les lieux, rien de rassurant dans les yeux de M^{me} Fezeret, décidèrent que le repas aurait lieu chez Gadois, dont « le poêle était plus commode » et permettait plus facilement l'improvisation d'un dîner. Ils laissèrent donc Fezeret se tirer d'affaire comme il le pourrait.

Mais celui-ci, après avoir passé un si mauvais quart d'heure, sentit naturellement le besoin de se distraire. Il vint donc trouver ses confrères. Mais là encore, la chicane ne tarda pas à s'élever, entre Fezeret et Guillory, cette fois. Après avoir entamé diffé-

rents sujets de conversation, on vint à parler des affaires, du métier et de l'habileté de chacun. Tous avaient leurs prétentions, et, une fois partis sur cette voie, on sait ce qui devait arriver entre gens passés maîtres.

Fezeret pouvait en remontrer à tous : Guillory n'entendait lui céder en rien.

— Après tout, lui dit Guillory, vous n'êtes qu'un armurier.

— Et homme plus habile que vous. D'ailleurs je suis votre ancien à tous et vous devez me céder le pas.

— Monsieur, répond Guillory, un peu piqué, sachez que nous sommes arquebusiers et que l'on vous fait beaucoup d'honneur de vous souffrir parmi nous. Vous n'êtes qu'une moraille (1).

— Une moraille, moi ! Eh bien, la moraille vous défie de faire, à la lime, une plaque et un chien plus parfaits que moi avec ma forge et mes tenailles. Voulez-vous vous en rapporter au jugement d'hommes experts ?

Personne n'osa répondre au défi. Mais cet aveu tacite ne put satisfaire Fezeret : il résolut de se venger, à la première occasion, de l'injure qu'on lui avait lancée à la face, en présence de tous ses confrères.

Or, voici comment l'occasion se présenta. L'année suivante, c'était à Gadois à faire dire la messe et à régaler ses amis. Fezeret, conservant toujours de la rancune contre Guillory, avait secrètement dit au bedeau, de ne donner le pain bénit à Guillory que le dernier. Le bedeau se fit un malin plaisir de promener sa corbeille dans l'assistance, et, en dépit des signes irrités de Gadois et de Bousquet, il ne la présenta à Guillory qu'après tous les autres.

L'affront était sanglant ; mais il fallut l'endurer en silence : on était à l'église.

Aussitôt que le bedeau se fut présenté chez Gadois — comme celui de *Charles Guérin* chez le père Morelle — pour avoir sa part légitime du festin :

— Bedeau, s'écria Guillory, le poing fermé, qui t'a dit de donner le pain bénit de cette manière ?

(1) Les morailles sont des espèces de tenailles pour serrer le nez d'un cheval pendant qu'on le ferre. Guillory faisait sans doute allusion au métier que son confrère cumulait avec celui d'armurier.

— C'est moi, répondit Fezeret ; Tourangeau a bien fait et vous n'avez rien à dire.

Guillory s'avança sur Fezeret ; mais Gadois, prévoyant ce qui allait arriver, et sachant en hôte plein de prudence

Qu'un diner réchauffé ne valut jamais rien.

— Allons, mes amis, voici le diner. La compagnie comme moi, sans doute, blâme ce qui a été fait. A table, messieurs, à table.

Guillory

Voit la soupe, et plein d'un saint respect,
Demeure quelque temps muet à cet aspect.
Il cède, il dine enfin ; mais toujours plus farouche,
Les morceaux trop hâtés se pressent dans sa bouche.

Après le diner, nos armuriers se mirent à jouer aux cartes, — des dragées seulement, et encore était-ce par pure galanterie, — car leurs femmes étaient parvenues, de gré ou de force, à se faire admettre dans la salle du festin : elles étaient là, le tricot à la main et un peu de conversation sur les lèvres.

Fezeret, malheureusement, n'était pas en veine : il perdait et Mme Fezeret enrageait de ne pouvoir rendre à ses amies les politesses que celles-ci lui faisaient. Fezeret, complètement ruiné, jette de l'argent sur la table pour avoir des dragées.

— Donne toujours, dit Bousquet, mettant l'argent dans sa poche.

— Eh bien ! il me faut des dragées.

— Que non, fait Guillory : nous n'en avons pas trop pour nous.

— Rendez-moi mon argent.

— Ton argent ! vraiment, tu plaisantes !

— Dans ce cas, allez me chercher des dragées.

— Tu n'auras ni argent ni dragées.

Là dessus Fezeret se lève, Bousquet se lève aussi, Guillory et tous les autres en font autant.

Que se passa-t-il alors ? il est assez difficile de le savoir exactement. Nous avons deux versions : celle de Gadois et celle de Fezeret.

Écoutez d'abord ce dernier :

« Cette conduite obligea le dit Fezeret de dire à Bousquet et à la compagnie : Messieurs je vois bien que vous me cherchez querelle mais comme je ne veux pas de bruit et surtout chez mon amy j. me vois obligé de me retirer. Adieux Messieurs, et comme le dit Fezeret se mit en devoir de sortir, le dit Bousquet le suivit et voyant le dit Fezeret un pied dehors et l'autre dedans le poussa d'une main par l'épaule et de l'autre luy voulut fermer la porte au nez, ce qu'il ne peut faire à cause de la résistance du dit Fezeret quy disoit : Je ne suis pas un coquin et continuant à résister, les dits Guillory et Bousquet et leurs femmes se jetèrent sur luy et voulurent l'estrangler luy diffamant le visage et luy deschirant sa cravatte et son habit, luy donnèrent tant de coups qu'ils voulaient parcequ'il estoit renversez dans un coin où il ne se pouvoit remuer et l'auroient mis à mort sans le secours des sieurs Poloquin, Gadois et sa femme et tascha de se retirer comme il put dans cet estal. »

D'après Gadois, les choses se seraient passées un peu autrement :

« Fezeret perdant au jeu prit querelle avec Bousquet, le prenant par son justaucorps, et lui en déchira la manche, et le frappa en même temps, ce que voyant les dits Gadois et Guillory furent pour les séparer ; ce que voyant le dit Fezeret se jeta sur Guillory en lui disant : C'est à toy à qui j'en veux ; il y a dix ans que je t'en dois et se baillèrent quelques coups, ce que voyant le dit Gadois s'en fut au dit Fezeret et lui dit de sortir de sa maison et qu'il n'estoit qu'un sédicien, qu'il ne mit plus le pied en sa maison et le fit sortir ; après quoy le dit Guillory sortant pour s'en aller chercher quelques dragées pour donner à la compagnie Fezeret luy vint au devant en luy disant : Je ne t'en ay pas assez donné, il faut que je t'en donne tout mon soûil, et se rua sur luy en luy arrachant les cheveux, et pour lors il arriva les nommés Poloquin et Delorme, et le dit Gadois qui les séparèrent, et après que le dit Fezeret eut fait tomber toutes les dragées que le dit Guillory portoit, il se jeta dessus pour les ramasser, et après que le dit Guillory fut rendu pardevant la maison du dit Gadois, le dit Fezeret le prit par sa cravate et la deschira toute en luy donnant quelques coups, et estant séparé il voulut sauter sur une espée qui estoit entre les mains du dit Poloquin pour en maltraiter le dit Guillory qui fut obligé de se retirer chez luy crainte d'accident et le dit Fezeret le suivit en le menaçant et injuriant jusqu'à sa porte. »

C'est à la suite de ces faits que Fezeret fut enfin exclu de la société, par l'acte cité plus haut.

Tout cela, il faut l'avouer, n'était pas agréable. Honni, volé et battu, le malheureux armurier se voyait encore attaqué dans son honneur ; il n'avait plus d'autre ressource que de recourir

aux tribunaux, au risque d'être ruiné, pour faire condamner ses ennemis à bâtonner et lacérer le dit écrit et à faire amende honorable. C'est alors qu'on commença ce fameux procès dont nous allons reproduire les pièces principales.

Une première poursuite fut intentée ; mais il paraît qu'elle n'eut pas de suite. Ce n'est que deux ans après qu'on Fezeret, sentant de nouveau le besoin de soutenir son honneur, s'adressa de-rechef au Bailli (1) de Montréal.

Nous citons les pièces à titre de documents historiques. On verra comment la procédure d'alors différait de celle que nous développons notre savant professeur à l'Université Laval.

Il fallut d'abord que le demandeur établît l'existence et l'authenticité des actes signés par les parties. Pour cela, Fezeret présente une première requête.

« A Monsieur le Baillif de Montréal.

« Supplie humblement René Fezeret armurier disant que sur certain compromis qu'il a cy devant fait avec les nommez Guillory Gadois et Bousquet aussi armuriers de faire célébrer chacun à leur tour une grande messe, de donner le pain bénit et autres conventions y spécifiées, les d. susnommez auroient depuis deux ans ou environ aboly cette coutume, et particulièrement le d. Guillory qui a commencé à manquer à son devoir ce qui est au préjudice de l'Eglise, quoyque le d. suppliant ayt fait à son tour le sien suivant leurs dites conventions et compromis, et que par un mespris signalé et pour tascher à détruire sa réputation, ils ont au bas du d. compromis fait entr'eux un escript par lequel ils le bannissent comme séditionnier de leur compagnie à ce que le d. Fezeret a appris de plusieurs auxquels le d. escript de bannissement a esté monstré et que le dit Guillory qui l'a toujours eü entre ses mains n'avoit pouvoir de faire non plus que ses confrères, y ayant mesme eü un procez intenté à ce sujet entr'eux il y a deux ans ; et que suivant vostre ordre ils estoient obligez

(1) Il ne faut pas confondre ce titre avec celui qui est donné maintenant aux huissiers, par suite des nombreux anglicismes en usage au palais de Montréal.

Montréal n'avait pas encore de justice royale et n'était qu'un simple bailliage. Le Séminaire de St-Sulpice, seigneur haut justicier de toute l'île, nommait le juge, le procureur fiscal, les notaires et autres officiers de la justice. Le juge bailli connaissait des causes civiles et criminelles : c'était un personnage important. Le procureur fiscal, dans les cours seigneuriales, avait des attributions analogues à celles du procureur du roi dans les cours royales. Le bailli de Montréal était alors M. Migeon de Branssat, licencié en loi, avocat au Parlement de Paris. Je ne sais s'il y avait alors un procureur fiscal, ou s'il était absent : son substitut était Jean Gervaise.

de le produire dans huit jours à quoy ils n'ont satisfait, quelques sollicitations que le d. suppliant leur aye peu faire, ce quy luy feroit un tort considérable et à sa famille si dans la croyance où plusieurs personnes sont qu'il est un séditieux, il n'y estoit par vous pourveu et mesme l'Eglise en souffriroit estant des conventions réglées à tousjours entre les d. armuriers sus nommez.

« Ce considéré, Monsieur, il vous plaise ordonner que le d. compromis sera communiqué au dit suppliant ou coppie d'iceluy comme de l'escript du d. bannissement pour estre ensuite procédé ainsy qu'il advisera bon estre et avoir des d. Guillory, Gadois et Bousquet telle réparation que de raison, demandant en ce cas l'adjonction de Mons^r le procureur fiscal pour l'amende et cependant que le d. Guillory suivra les conventions portées au d. compromis et avec la cérémonie précédente depuis susd. temps: Et ferez justice.

FEZERET. »

Séance tenante, le juge répondit à la requête d'une manière favorable.

« Soit la dite resquête communiquée au substitut de ce bailage et par ses mains le dit compromis au dit suppliant partie civile contre ses confrères par luy accusez, pour ensuite sur ses conclusions estant remises au d. substitut requérir et conclure ce qu'il avisera sur le différent des d. parties et leur estre fait droit. Mandons &c. Fait le quatorze^e jour de Décembre 1680.

MIGEON DE BRANSSAT. »

A proprement parler, c'est de ce moment que la cause commence.

Fezeret, appuyé sur des pièces irrécusables, dépose sa plainte et fait connaître ses réclamations; mais c'est toujours au juge qu'il s'adresse.

« Je René Fezeret armurier partie civile, après avoir eu communication de certain compromis fait entre Gadois, Guillory, Bousquet et moy en l'année 1^m 6^e soixante et seize pour solenniser la Feste de St Eloy au bas duquel compromis dont j'ay eu copie, de votre ordonnance, suivant ma requête, est un écrit des dits Bousquet Guillory et Gadois qui m'est tout à fait injurieux, me faisant séditieux, en me banissant de leur société, dont je demande et conclus à une réparation publique, et que le dit écrit soit biffé et déchiré en l'audience et qu'ils soient condamnés en telle amande que de raison, et aux dépens qu'il conviendra et m'a convenu faire pour cette effet, et que néantmoins le dit compromis soit exécuté selon sa teneur et qu'il soit enregistré au greffe pour y avoir recours et requiers pour tout ce que dessus l'adjonction de Monsieur le Substitut de M. le procureur fiscal de ce bailage et l'intervention des Marguilliers pour le profit de l'Eglise. Fait ce dixhuitième xbre 1^m 6^e quatrevingt.

FEZERET. »

L'intervention du procureur fiscal est demandée parce que d'après l'ancien droit, il n'appartenait pas aux particuliers d'accuser. « La partie offensée n'avait que le droit de se plaindre, encore ne concluait-elle qu'aux intérêts civils. On considérait que la peine et la vengeance publique résidaient en la personne et dans le ministère des procureurs généraux et de leurs substituts (1). »

Aussi, le substitut du procureur fiscal présente-t-il sa réquisition à l'audience suivante.

« Je soussigné substitut de ce baillage qui ay eu communication de certain escript en forme de contrat signé Fezeret Gadois Bousquet et Guillory, produit en l'instance encommencée par le d. Fezeret auquel par mes mains le d. escript a esté communiqué, et sur iceluy requiers qu'avant de conclure diffinitivement les dits denommez soyent assignez aux fins de reconnoistre leurs signatures et icelles reconnues en justice estre ordonné ce que de raison. Fait le vingt deux^e Décembre 1^m 6^e quatrevingt.

JEHAN GERVAISE.»

« Veu la requisition du substitut de ce baillage, ordonnons que le d. Fezeret partie à l'encontre Pierre Gadois, Simon Guillory, et Jean Bousquet seront assignez à jour de plaider pour reconnoistre leurs signatures sur le concordat fait entre eux. Soit la présente signifiée à qui il appartiendra. Mandons &c. Fait le 22^e jour de Décembre 1680.

MIGEON DE BRANSSAT.»

Si le lecteur a parcouru attentivement les documents qui précèdent, il a vu avec quelle persistance Fezeret tenait à unir sa cause à celle de l'Eglise. C'est un moyen qui ne date pas d'hier.

Les Marguilliers de l'église paroissiale, une fois la puce à l'oreille, n'eurent garde de s'endormir dans une aussi belle occasion. Aussitôt ils s'adressent au tribunal, disant qu'ils ont « appris l'existence d'un compromis entre les parties collitigantes, et que ceux-ci auroient manqué de faire dire la dicte messe depuis deux ans, ce qui est une chose très considérable au profit de la dicte église et à quoy nous sommes obligez de procurer les intérêts;» ce considéré, ils demandent communication du compromis « pour qu'ils aient lieu de soutenir l'intérêt de la dicte église et qu'ils aient à faire dire les messes qui ont esté retardées depuis deux ans, alternativement l'une après l'autre, le plutôt que faire se pourra &c. »

(1) Dictionnaire de Droit de Ferrière.

Migeon de Branssat les reçoit comme parties au procès :

« Veu la requeste cy dessus avons reçu et permettons aux suppliants à intervenir en cause à l'instance commencée par René Fezeret à intervenir en cause à l'encontre de ses confrères armuriers, et ordonnons que l'escrit en forme de concordat convenu entre eux leur sera communiqué pour conclure et demander sur iceluy ce qu'ils trouveront pour l'intérêt de la fabrique en la première audience. Soit la dite requeste signifiée aux dites parties demandeur et deffendeurs et des moyens d'intervention leur soit baillé coppie pour défendre. Mandons &c. Fait le 23^e Décembre mil six cent quatrevingt.

MIGEON DE BRANSSAT.»

Les Marguilliers formulèrent alors leur intervention dans les termes suivants :

« Les Marguilliers procureurs de l'église paroissiale de Montréal demandent que le compromis fait entre les nommés Fezeret, Guillory, Bousquet et Quénel soit continué par chacun an selon sa forme et teneur à faire dire et célébrer alternativement une grande messe avec l'offrande du pain bénit orné de six sierges comme a desjà présenté le dit Fezeret à l'église de cette paroisse, avec diacre et sous-diacre avec deux chantres au chœur et autres prêtres y assistant, le jour et à l'honneur de St Eloy, que les dits desnommés ont pris pour leur patron. Et quand aux messes qui ont esté négligées à faire dire entre eux pendant deux ou trois années, qu'elles soient dites dans le mois prochain sans autre déslay, chacun à leur rang et recommencer par le dit Faizeret lorsque Quénel aura satisfait au dit compromis par la célébration de la grande messe comme il est dit cy-dessus et qu'à l'esgard des pistoles mises chacun entre eux dans leur dit compromis pour s'en régaller, ce quy a causé leurs différens ce jour là et ont perdu le respect qu'ils devoient à leur saint aussy bien que contre les ordonnances qui défendent les régalez les marguilliers procureurs de la dite paroisse, concluent que les dites pistoles soient employées pour la bâtisse de l'église de cette paroisse. Fait, ce 7^{me} Janvier 1681.

(Signé)

A. FORESTIER, marguillier &c.
A. BOUAT, marguillier &c.»

Je ne sais si Fezeret, en demandant l'adjonction des marguilliers, avait prévu ce résultat : c'était la mise en action de la fable des *Plaidours et de l'huître*.

Quoi qu'il en soit, M. Migeon de Branssat, après avoir examiné toutes les pièces, avait rendu une ordonnance—un premier jugement si l'on veut—pour obliger les parties à fournir leurs réponses par écrit.

« A tous ceux qui ces présentes Lettres verront salut. Nous Jean Baptiste Migeon Sieur de Branssat Licencié ez lois, advocat en parlement, Baillif de l'Isle de Montréal scavoir faisons qu'entre René Fezeret demandeur par requeste au bas de laquelle est notre ordonnance portant que certain escrit fait entre luy Pierre Gadois, Simon Guillory et Jean Bousquet armuriers luy soit communiqué par les mains du substitut qui en a aussy eu communication ; autre ordonnance du vingt deux de ce mois portant que les dits dénommés seroient assignés à jour de plaider pour reconnoistre leur dit écrit et seings, et la signification d'icelles aux dits denommez par Bailly d'une part, et les dits Gadois, Guillory et Bousquet défenseur et comparans et non le dit Bousquet d'autre et après que le dit défendeur, substitut joint a requis que certaines lignes au bas du dit escrit fussent lées au dits défenseurs pour estre avec le dit escrit leurs signatures reconnues en justice, lesquels leur ayant esté produites ont déclaré en l'audiance qu'ils avoient signé à l'un et l'autre, et que par le dit demandeur a esté requis que les dits sousignés au dit concordat l'ont hannit et accusé d'estre séditieux, les dites lignes au bas du dit compromis estant conçues en ces termes : Aujourd'hui troisième décembre 1^m 6^e soixante dix huit, nous avons banny de notre société Fezeret estant séditieux en foy de quoy avons signé Jean Bousquet, Guillory, P. Gadois avec paraphe, et qu'ils eussent à dire les raisons pour lesquelles ils l'ont banny lesquels ont répondu que le dit Fezeret ayant fait querelle en leur compagnie ils l'en auroient esloigné, et qu'ils diroient leurs raisons par escrit et qu'ils le prouveroient, et incidemment le Sieur Bouat marguillier de l'œuvre et fabrique de cette ville de Ville Marie pour laquelle il procure les intérêts et avantages et intervient par requeste au bas de laquelle est notre ordonnance demandant que pour la dite fabrique les dits dénommés demandeur et defendeurs soyent condamnés suivant leur concordat signé d'eux du quatrième décembre 1676 de faire dire et celebrer une grande messe par chacun au et y offrir un pain béni le jour et feste de St Eloy leur patron, et que les messes à celebrer depuis deux ans soyent dites et chantées incessamment. Nous avons appointé en droit les parties collitigantes et intervenantes à produire dans quinzaine leurs pièces justificatives par originaux ou pièces deüesment collationnées desquelles ils prétendent se servir pour estre leurs différens réglés et décidés après leurs productions respectivement communiquées et delay accordé attendu les festes de Noël et pour l'absence du dit Bousquet qui n'a peu estre adverty a cause des glaces. Fait et donné par nous Baillif susd. le vingt trois Décembre 1^m 6^e quatre vingt. Mandons &c.

MAUGRE, *Greffier.* »

Les parties, ainsi mises en demeure de fournir leurs preuves, le firent dans les premiers jours de janvier 1681.

Nous avons déjà analysé et cité en partie la défense collective

de Gadois et Guillory, ainsi que la réponse de Fezeret. Le lecteur connaît déjà les faits. Il est curieux de voir comme Fezeret semble tout à coup éclairé sur ce qu'il y avait eu de répréhensible dans la résolution de se régaler, et craignant de ne s'être pas assez bien expliqué dans ses réponses, il revient à la charge.

« Monsieur, j'ay oublié de vous demander dans la conclusion de mes réponses que vous ayez la bonté de suivre les ordonnances sur les défances faites à l'égard des assemblées ; considérons s'il vous plaist que ces Messieurs en ont fait une dans leur corps pour en banir de leurs auctorités un très-honnête homme comme je prétends estre et sans nulles raisons ; qui par ce moyen ont fait un mépris considérable et désordre du roy et de la justice à quoy ils doivent avoir recours dans leurs difficultés sans s'irriger d'eux-mêmes maîtres absolus de leurs différends comme gens sans souverains ny sans loy et là dessus ordonnez telles peines et amendes que vous adviserez bon estre.

« Et qu'ils soient contraints comme de raison de reconnoître celuy qu'ils ont banny comme leur plus ancien et condamnez à lui ceder le pas et à lui rendre l'honneur qu'ils lui doyvent en cette calité dans toutes les occasions quy le présenteront dans leur corps dans tous les temps à luy et à ces descendants quy se trouveront dans l'an. Et ferez justice.

FEZERET.»

De son côté Gadois, mais seul cette fois, réplique aux réponses de Fezeret :

« Le sujet que nous avons eu de retiré Fezeret de notre compromis est que nous avons reconnu qu'il estait la seule cause du bruit qui est arrivé les deux années pressédentes, et pour éviter le temps advenir à de plus grand désordre et scandal du peuple, nous avons trouvé à propos de l'esfacer de nostre compromis, et de continuer les grandes messes et donner le pain bénit, chacun à son tour, à la réserve du dict Fezeret, suivant le dict compromis, et Guillory ayant manqué à son devoir, Monsieur, je vous demande justice.

P. GADOIS.»

Gadois paraît se séparer de Guillory. En demandant que ce dernier fût condamné à exécuter la partie du concordat qui le regardait, il pouvait se montrer habile ; mais était-il bien généreux ?

Quoi qu'il en soit, cette réplique clot la procédure. Le juge ordonne que toutes les pièces écrites soient définitivement communiquées au substitut du procureur fiscal, dont les conclusions serviront de bases au jugement.

Voici ces conclusions :

« Je substitut de Monsieur le Procureur fiscal de ce baillage conclud, après avoir veu les pièces produites au procez par escript et instruit à la requeste de René Fezeret armurier et habitant de cette ville à l'encontre de Pierre Gadois, Simon Guillory et Jean Bousquet aussy armuriers ses confrères, le compromis fait entr'eux et signé des d. partyes, au bas duquel est un autre escript diffamatoire et injurieux au d. Fezeret par leq^l ils le bannissent de leur société comme séditieux, les conclusions préparatoires du d. Fezeret partye civile, signifiées aux d. confr^s, les demandes incidentes des marguilliers de cette paroisse de Ville-Marie, intervenants en cause pour la d^e Fabrique de la d. paroisse, leurs conclusions signifiées aux d. partyes, certaine déclaration par escript de Pierre Gadois par laquelle il demande que la grande messe que le d. Fezeret et luy ont fait dire à leur tour en l'honneur de St Eloy, avec l'offrande d'un pain béni garny de cierges, soit continuée à estre dite au d. jour et feste de St Eloy leur patron avec le d. pain béni et cierges, et que le d. Guillory, qui y a manqué à son tour depuis deux ans soit condamné à la faire solenniser au désir du d. compromis soit exécuté en sa forme et teneur ch^{un} à son rang ainsy qu'ils sont convenus, que le d. escript injurieux soit bastonné et barré et defenses soyent faites à ceux qui y ont signez, sur peyne de cinq cens livres d'amende de bannir et calomnier aucuns justiciables de cette Isle, que la grande messe négligée par le d. Guillory sera célébrée et dite au jour de St Eloy prochain premier de Décembre de l'année courante avec un pain béni garny à sa dévotion de cierges, suivant l'usage qui a esté introduit entr'eux par les d. Fezeret et Gadois ses confrères, deffences leur soyent faites de destiner aucuns deniers pour se regaler, à peyne de contravention aux ordonnances, et pour l'entreprise des d. Gadois, Guillory et Bousquet d'avoir banny leur confrère esqualité de séditieux, je concluds que les uns et les autres soyent condamméz en dix livres d'amende chacun et solidairement et aux dépens du procès me référant au surplus aux conclusions tant du d. Fezeret que Marguilliers. Fait ce vingt trois^e Janvier 1^m 6^e quatrevingt.

JEHAN GERVAISE. »

Le jugement fut-il rendu? Nous l'ignorons. Du moins, il manque parmi les pièces que nous avons eues entre les mains. Quoique la cour ne fût pas obligée de suivre les conclusions du procureur fiscal, elle s'en écartait assez rarement. Dans tous les cas, on voit que M^{re} Gervaise n'était pas très-doux à l'endroit du régale. De plus, une pénalité de cinq cents livres, imposée pour une nouvelle tentative d'exclusion, peut paraître excessive de nos jours; mais à cette époque on voyait dans ce *bannissement* une entreprise sur les droits de la justice, comme on disait. Le ban-

nissement, même d'une simple association, était une espèce de peine afflictive. Or personne, pas même la partie lésée, n'avait le droit de demander, dans un procès, une peine afflictive : c'était un ministère qui n'appartenait qu'au seul procureur, soit royal, soit fiscal.

Fezeret eut la douce satisfaction de voir rétablir son honneur et venger les droits de l'Eglise. On pourrait presque dire de lui comme du héros du Lutrin, avec quelque variante :

..... Plein de gloire
Il goûte les doux fruits de sa victoire :
Et de leur vain projet les armuriers punis
S'en retournent chez eux éperdus et honnis.

ONÉZIME BOISVERT.

REVUE EUROPÉENNE

Trois événements viennent de se produire, dont chacun suffirait pour défrayer à lui seul cette modeste chronique.

Au moment où la France allait entrer dans une nouvelle révolution, qui, malgré ses allures pacifiques, fait trembler pour son avenir, surtout au point de vue religieux, Léon XIII publiait une admirable encyclique dans laquelle il prémunit l'Europe et la civilisation tout entière contre les dangers qui les menacent.

D'un autre côté, tandis que l'Angleterre triomphait dans l'Afghanistan, elle éprouvait en Afrique une défaite très-sérieuse, et qui fait que les Zulus, peuplades dont on n'avait guère entendu parler, vont prendre place dans l'histoire, à côté de nos Hurons et de nos Iroquois, ce qui n'est pas un honneur médiocre.

Les lecteurs de la *Revue* ont pu apprécier par eux-mêmes le remarquable document publié par le successeur de Pie IX. Bien que tous commentaires soient superflus, comment, cependant, ne pas s'arrêter un instant devant ces pages augustes ?

Comment ne pas être ému et consolé dans les anxiétés de l'heure présente, en entendant cette voix si douce et si sympathique signaler avec tant de précision de si tristes erreurs, et proclamer avec tant de sérénité les immuables principes contre lesquels l'orgueil et toutes les passions humaines sont déchaînés ?

Qui ne connaît cette *cupidité des biens présents qui est la source de bien des maux et qui a fait errer plusieurs dans la foi* ? Qui n'a pas été effrayé de ces opinions monstrueuses que la nuée des journaux propage dans tous les rangs de la société ? Qui ne déplore les progrès de ces sectes diverses, décorées de noms presque barbares, qui ne veulent laisser entier ou intact rien de ce qui a été sagement décrété par les lois divines et humaines, pour la sécurité et l'honneur de la vie ? Qui ne voit avec terreur cette audace d'hommes perfides, qui menacent chaque jour de ruines plus graves la société civile, et qui excitent dans tous les esprits l'inquiétude et le trouble ?

Certes, personne plus que les rois, les princes et les gouvernants à quelque titre que ce soit, n'éprouve cette inquiétude et ce trouble, et ne redoute les conséquences de cet état de choses. Mais aussi qui plus que ces rois, ces princes et ces gouvernants est responsable de tous ces maux présents et à venir ?

C'est ce que Léon XIII démontre avec une clarté et une logique impitoyables, malgré la modération et l'élégance de la forme. Et pour cela il n'invoque pas en vain l'histoire contemporaine. En effet, si d'un côté il est vrai que notre époque voit les peuples *s'agiter et méditer de vains projets*, comme il est dit dans les psaumes, plus que jamais, comme il y est encore dit, les rois et les gouvernants sont ligués contre le Christ et contre son Eglise.

Comme dans le premier document par lequel il avait, pour bien dire, inauguré son pontificat, le successeur de Pie IX recherche la cause de tous les sinistres symptômes qui sèment partout la terreur ; et il la trouve facilement dans l'oubli de tous les enseignements de l'Eglise, dans l'impatience que peuples et rois manifestent contre le seul frein que puissent avoir leurs mutuelles jalousies.

Retournant contre elle-même cette malsaine parole : *la loi doit être athée*, il prouve que l'Etat sans Dieu est vraiment l'Etat sans loi, ou, ce qui revient au même, la loi sans aucune autre sanction que la force brutale. Or, cette sanction, elle est souvent au plus hardi, au plus violent, au plus désespéré.

L'école sans enseignement religieux, la famille sans le mariage religieux sont précisément la même chose que l'Etat sans Dieu, et les impitoyables logiciens du mal qui ont formulé la première de ces propositions, insistent naturellement sur les deux autres. Elles ont toutes trois pour inévitable cortège le poignard du régicide, la torche du pétroleur, et tous ces crimes monstrueux de la vie domestique servis chaque jour par la presse et les tribunaux, comme une ignoble pâture à la curiosité publique.

J'ai dit que cette voix qui vient de se faire entendre est consolante ; elle est cependant effrayante aussi, et cela surtout par le calme et la douceur qui la caractérisent. On a lieu de craindre que ce ne soit plutôt la voix d'un prophète que celle d'un pasteur, que ce ne soit un dernier avertissement à la suite de tant d'autres. Léon XIII a le soin de rappeler les paroles de ses prédécesseurs Pie IX, Léon XII, Pie VII, Pie VI, Benoit XIV et

Clément XII, et certes, cette récapitulation est bien solennelle venant à la suite de ces paroles :

« Après qu'on eut combattu et rejeté comme contraires à la raison les vérités surnaturelles de la foi, l'Auteur même de la Rédemption du genre humain est corrompu par degrés et peu à peu de s'exiler des études dans les universités, les collèges et les lycées, ainsi que de toutes les habitudes publiques de la vie humaine. Enfin, après avoir livré à l'oubli les récompenses et les peines de la vie future, le désir ardent du bonheur a été renfermé dans l'espace du temps présent. Avec la diffusion au loin et au large de ces doctrines, avec la grande licence de penser et d'agir qui a été ainsi enfantée de toutes parts, faut-il s'étonner que les hommes de condition inférieure, ceux qui habitent une pauvre demeure ou un pauvre atelier, soient curieux de s'élever jusqu'aux palais et à la fortune de ceux qui sont plus riches ; faut-il s'étonner qu'il n'y ait plus nulle tranquillité pour la vie publique ou privée *et que le genre humain soit presque arrivé aux extrémités de l'abîme ?* »

Et puis un peu plus loin il fait voir que la religion, en enseignant la patience aux pauvres, en plaçant la propriété sous la protection de la conscience et de la sanction des peines et des récompenses de la vie future, assure aux déshérités le superflu des riches et se charge elle-même de les secourir dans leurs afflictions. « Qui ne voit, s'écrie-t-il, que c'est là l'unique moyen d'arranger l'antique conflit soulevé entre les pauvres et les riches ! » L'antiquité païenne n'avait trouvé que l'esclavage ; le christianisme a trouvé la charité, qui seule établit une véritable égalité entre les hommes.

Enfin il termine par des paroles qui font voir qu'il ne désespère pas encore tout à fait de cette humanité qu'il nous a cependant représentée comme étant presque rendue au fond de l'abîme, et il dit :

« Nous avons déjà montré aux peuples et aux princes ballottés par une dure tempête le port du salut ; ainsi, en ce moment de suprême péril, Nous élevons de nouveau avec émotion notre voix apostolique, pour les prier au nom de leur propre intérêt et du salut des Etats, et les conjurer de prendre pour maîtresse l'Eglise, qui a eu une si grande part à la prospérité publique des nations, et de reconnaître que les rapports du gouvernement et de la religion sont si connexes, que tout ce qu'on enlève à celle-ci diminue d'autant la soumission des sujets et la majesté du pouvoir. Et lorsqu'ils auront reconnu que l'Eglise de Jésus-Christ possède pour détourner le fléau du socialisme une vertu qui ne se trouve ni dans les lois humaines, ni dans les répressions des magistrats, ni dans les armes des soldats, qu'ils rétablissent enfin

cette Eglise dans la condition et la liberté qu'il lui faut pour exercer, pour l'avantage de toute la société, sa très-salutaire influence.»

On ne saurait trouver un langage plus rationnel, plus élégant dans sa simplicité, plus exempt de déclamation. Après un tel document il ne reste plus rien à dire : la parole est aux événements.

Or, les événements ont le verbe haut depuis quelque temps et ne disent rien de bien encourageant pour l'Europe. On a admiré, il est vrai, le changement à vue qui vient de se faire dans la république française, où le chef de l'Etat a résigné comme avait fait son prédécesseur M. Thiers ; — sous une pression toute différente cependant et qui semble être comme une revanche de la première.

On a applaudi en Angleterre et aux Etats-Unis à la prestesse avec laquelle s'est opérée cette transformation ; mais M. de Bismarck, ou du moins ses journaux officiels et officieux ne paraissent guère partager cet enthousiasme. Ce n'est pas sans doute par amitié pour la France, que ces bons Allemands s'inquiètent de lui voir descendre une pente aussi dangereuse que celle qui conduit d'un républicanisme modéré à l'exécution du programme de Gambetta. C'est que, menacés pour tout de bon du socialisme, ils craignent qu'il ne s'établisse en France un dangereux foyer de démagogie. *Proximus ardet Ucolegon*, ou, en termes moins classiques : on n'aime pas à voir le feu à la maison du voisin, surtout quand la brise souffle de notre côté.

Le ministère Dufaure venait de remporter un triomphe dont le prix devait être de nouvelles concessions à la gauche, lorsque l'on sut que le maréchal MacMahon se refusait absolument aux changements qu'on lui demandait dans les grands commandements militaires.

« J'ai cédé après les élections de la Chambre des députés, mon amour propre seul était en jeu ; aujourd'hui, c'est de mon honneur qu'il s'agit, et je ne céderai point. »

Ce propos qu'on lui prête est parfaitement dans le sens du message d'adieu qu'il adresse aux Chambres et qu'il est bon d'enregistrer ici, car il sera peut-être le point de départ de bien grands événements.

« Dès l'ouverture de cette session, le ministère vous a présenté un programme des lois qui nous paraissaient, tout en

donnant satisfaction à l'opinion publique, pouvoir être votées sans danger pour la sécurité et la bonne administration du pays.

« Faisant abstraction de toute idée personnelle, j'y avais donné mon approbation, car je ne sacrifiais aucun des principes auxquels ma conscience me prescrivait de rester fidèle.

« Aujourd'hui le ministère, croyant répondre à l'opinion de la majorité dans les deux Chambres, me propose, en ce qui concerne les grands commandements militaires, des mesures générales que je considère comme contraires aux intérêts de l'armée et, par suite, à ceux du pays.

« Je ne puis y souscrire ; en présence de ce refus, le ministère se retire. Tout autre ministère pris dans la majorité des assemblées m'imposerait les mêmes conditions.

« Je crois, dès lors, devoir abrégier la durée du mandat qui m'avait été confié par l'Assemblée nationale. Je donne ma démission de président de la République.

« En quittant le pouvoir, j'ai la consolation de penser que, durant les cinquante-trois années que j'ai consacrées au service de mon pays comme soldat et comme citoyen, je n'ai jamais été guidé par d'autres sentiments que ceux de l'honneur et du devoir et par un dévouement absolu à la patrie. »

La pensée si clairement exprimée dans ce document plein de calme et de dignité, c'est que, ne voulant pas d'un côté recourir de nouveau au suffrage populaire, qui avait déjà décidé une fois contre lui et venait encore de se prononcer dans le même sens dans les élections partielles des sénateurs, de l'autre ne pouvant consentir à ce qu'exigeaient de lui ses ministres appuyés par l'opinion de la grande majorité, le Maréchal n'avait plus qu'à se retirer de la présidence.

Aussi bien, la majorité qu'il était appelé à gouverner n'avait plus de confiance en lui ; on s'était mis en tête qu'il ferait à la veille de l'expiration de son mandat un véritable coup d'Etat pour se maintenir au pouvoir, et sa position serait devenue de plus en plus périlleuse à mesure que le terme fatal aurait approché. Le Maréchal a coupé court à tous les doutes, il s'est lavé de toutes les accusations injustes, de tous-les soupçons injurieux en donnant sa démission.

C'est aussi l'impossibilité ou du moins le danger extrême qu'offrirait une nouvelle tentative de réaction, qui a fait que le Maréchal a accepté toutes sortes de mesures et s'est laissé même dicter la destitution de hauts fonctionnaires de l'administration ou de la magistrature. Aurait-il mieux fait de s'arrêter plus à bonne

heure ? Il l'aurait fait sans doute s'il eût été convaincu de ce qui n'est plus aujourd'hui un mystère pour personne, de l'état de suspicion où on le tenait toujours dans les rangs de la majorité malgré toutes ses concessions. Le mot de Gambetta a été plus que vérifié. MacMahon a dû commencer par se soumettre et finir par se démettre.

Les partisans du 16 mai doivent maintenant maudire ce coup d'autorité qu'on a injustement décoré du nom de coup d'Etat, et les républicains doivent le bénir. C'est le 16 mai qui a rendu un 31 janvier impossible. Si la réaction n'avait pas déjà été essayée une première fois, elle aurait pu être tentée alors et peut-être avec quelque succès.

Tout était prêt pour la résignation du Maréchal ; Gambetta avait tout prévu et distribué les rôles. Le mot d'ordre était : « Nous ne craignons ni ne désirons la résignation ; mais si elle a lieu, elle ne causera pas le moindre embarras. »

En effet, à peine le président de la république avait-il résigné, que M. Jules Grévy, président de la Chambre des députés, était élu pour le remplacer par une écrasante majorité contre le général Chanzy, dont le nom n'a réuni que 96 voix.

M. Dufaure n'a point cédé aux instances qui ont été faites auprès de lui ; il a maintenu sa résignation. Débordé d'un côté, nullement appuyé de l'autre, que pouvait-il faire ?

M. Waddington, le ministre des affaires étrangères de M. Dufaure, a été appelé à former un nouveau gouvernement. M. de Marcère, M. Léon Say, M. de Freycinet et le général Gresley en font partie : les nouveaux membres sont MM. Le Royer, Jules Ferry, Lepère et l'amiral Jaureguiberry. On avait offert à M. Bardoux de conserver le ministère des cultes, qu'il dirigeait en même temps que celui de l'instruction publique, mais il a refusé. M. Jules Ferry, le nouveau ministre de l'instruction publique, n'ayant été marié que civilement, on ne croyait pas à propos de lui donner ce portefeuille. C'est M. de Marcère ministre de l'intérieur qui en a hérité. Cinq des nouveaux ministres sont protestants. Il est inouï que dans aucun pays protestant on ait eu un premier ministre catholique et une majorité de catholiques dans le ministère.

Mais ce n'est pas du côté du protestantisme que l'église catholique en France a le plus de sujets de crainte. Toute l'armée des

libres-penseurs de toutes les nuances se sent d'autant plus forte pour l'attaquer qu'elle est soutenue par les clameurs qui la représentent comme l'ennemie acharnée de toute forme de gouvernement républicain.

L'évêque de Versailles, dans l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion des prières publiques annuelles prescrites par la constitution, s'est attaché à combattre cette idée.

« Faite pour régner sur les âmes, l'Eglise, a-t-il dit, veut rester en dehors et au-dessus de toutes les compétitions politiques; elle s'accommode avec une merveilleuse facilité selon les temps et les lieux à toutes les formes raisonnables de gouvernement. Pendant des siècles elle a vécu en bonne intelligence avec les républiques italiennes, comme avec les vieilles monarchies du continent, et de nos jours, persécutée dans une grande partie de l'Europe, elle prospère de l'autre côté de l'Atlantique à l'ombre des libertés qui s'épanouissent chez un peuple nouveau.

« L'Eglise n'est pas l'adversaire de la liberté. Elle la réclame au contraire, et en garde mieux que toute autre école la véritable notion. Elle a peur seulement de cette liberté tyrannique dont l'existence ne se manifeste pour elle que par des meurtrissures et des chaînes; elle a peur de cette liberté qui prend volontiers pour symbole une image païenne, à regards farouches, ornée d'emblèmes séditions, brandissant comme une menace une torche incendiaire ou des armes ensanglantées. »

Cette déesse ou plutôt cette drôlesse n'aura-t-elle pas, hélas ! trop beau jeu comme elle l'a eu tant de fois, lorsque l'ambassade aura ramené les communards, lorsque l'assemblée transportée à Paris sera, comme elle l'a été déjà, obligée de discuter sous la pression populaire, lorsqu'enfin l'armée dirigée par des chefs républicains d'une couleur plus ou moins foncée fraternisera avec la lie du peuple ? M. de Marcère peut bien être un homme très-modéré ; M. Waddington, comme le président M. Grévy, est sans doute un politique prudent et ami de l'ordre ; M. Gambetta lui-même que la *Marseillaise* accuse de s'être réfugié dans le fromage de la présidence de la Chambre, peut bien vouloir revenir un peu sur ses pas ; mais bien d'autres que ces hommes ont essayé de mettre un frein à la fureur des flots... qu'ils avaient eux-mêmes soulevés, et mal leur en a pris. *Deus avertat omen !*

P. C.

Québec, 27 février 1879.

LETTRES OU LE DR J.-P. ROTTOT RÉFUTE LA PROTESTATION DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE DE MONTREAL

Sous ce titre, nous publions les trois lettres que le docteur J.-P. Rottot a insérées dans la *Minerve* contre la *protestation* des docteurs Trudel et d'Orsonnens.

C'est une réfutation calme, claire et vigoureuse de ce document plus que pitoyable.

Certes, il fait plaisir, et c'est une consolation, de voir qu'il se trouve au moins un homme, au sein de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, qui, défiant toute espèce d'intimidation, a le courage de rendre ainsi publiquement témoignage à la vérité, à la justice, et à l'honneur de la parole donnée.

Voici ces lettres ; nous prions nos lecteurs de les relire.

MONTREAL, février 1879.

I

Sans vouloir intervenir en aucune manière dans les débats engagés, j'espère que vous me permettrez de rendre publiquement témoignage à propos de la *protestation* de l'École de Médecine, que vous avez publiée dans votre numéro du 13 dernier.

Cette protestation, signée par les docteurs Trudel et d'Orsonnens, est présentée au public comme exprimant l'opinion de tous les membres de l'École.

Je doute fort pourtant que tous mes honorables collègues pensent réellement ainsi.

Quoi qu'il en soit, les rédacteurs de la *protestation* savent parfaitement qu'ayant signé, au même titre qu'eux, les conventions conclues entre l'École et Laval, entre l'École et Monseigneur de Montréal, je me suis non-seulement refusé à les renier le 1^{er} octobre, mais encore que je persiste à considérer l'École comme tenue en honneur et en justice de les observer.

Les docteurs Trudel et d'Orsonnens ont cru sans doute qu'il n'est pas nécessaire de faire connaître ce détail au public, cependant c'eût été à la fois plus délicat et plus conforme à la justice.

Il n'est pas besoin de le dire, je regrette sincèrement d'être obligé de me séparer de mes confrères sur une question de cette nature.

Lorsque nous signâmes tous ensemble, le 15 décembre 1877, les conditions proposées par Laval, j'étais loin de m'attendre qu'un si heureux dénouement serait sitôt brisé. Aujourd'hui que l'Ecole, refusant de remplir ses engagements solennels, allègue pour se justifier un certain nombre de faits, mon devoir est de protester à mon tour, et, puisqu'on les travestit, de les rétablir, de les faire connaître tels qu'ils se sont passés. Je m'y crois tenu non-seulement en honneur pour moi-même, mais encore en justice pour les deux parties contractantes restées fidèles : l'Université Laval et Monseigneur de Montréal.

Je suivrai l'ordre dans lequel les auteurs de la protestation les présentent.

Les docteurs Trudel et d'Orsonnens déclarent d'abord que « jamais l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal n'a consenti à se dissoudre pour être confondue avec Laval. »

Cette déclaration manque à la fois de vérité et de franchise.

L'Ecole a fort bien consenti à se dissoudre, à cesser d'enseigner, à passer sa propriété, ses biens et le revenu de ses cours à l'administration financière de la Succursale de l'Université, c'est-à-dire à la Corporation épiscopale, à devenir Faculté de Médecine de Laval, à se prévaloir des privilèges attachés à ce titre, à en accepter toutes les conséquences, à se conformer comme toute autre Faculté de Laval à la constitution et aux règlements universitaires. Enfin nous devenions partie de la Succursale, Faculté de Laval, ni plus ni moins. Laval nommait elle-même au sein de l'Ecole les trois professeurs qui devaient former le noyau de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et ces trois professeurs, une fois nommés, avaient droit d'être consultés relativement à la nomination des autres. Non-seulement cela fut convenu mais encore cela fut exécuté à la lettre.

Jamais l'Ecole de Médecine n'a paru dans la Succursale comme école de Médecine ; il a toujours été convenu, de part et d'autre, qu'elle disparaissait, qu'elle n'avait plus de professeurs, plus de propriété, plus de biens, plus de revenus, plus d'élèves ; en un mot, il n'y avait plus d'Ecole de Médecine ni dans la Succursale de Laval, ni à côté de la Succursale. Il y avait purement et simplement la Faculté de Médecine de l'Université Laval, formée des professeurs de l'Ecole et de quelques autres médecins de la ville.

Il est vrai que, malgré ces conventions, l'Ecole, non pas comme corps enseignant mais comme corps purement civil, a pu garder sa charte, ehre ses officiers et spécialement son secrétaire-trésorier ; mais cet état, que nous nommons alors nous-mêmes *l'état latent*, ne devait préjudicier en rien aux conventions signées, et ne devait durer tout au plus que suivant le bon plaisir du gouvernement.

Cela est si vrai qu'on alla consulter un avocat pour savoir si l'Ecole, renonçant à toute fonction, perdait sa charte. Il fut répondu qu'une corporation perd ses droits lorsqu'elle cesse de remplir ses fonctions, mais qu'il était probable que le gouvernement ne nous priverait pas de nos privilèges tant qu'il ne serait pas porté de plainte contre nous, et c'est après cette réponse, que les

professeurs de l'École signèrent l'acte par lequel ils devenaient membres de la Succursale de l'Université Laval à Montréal.

Ainsi l'École disparaissait comme École, et renonçait même à sa chartre pour n'importe quel jour où il plairait au gouvernement de la lui retirer.

Or, ce que l'on reproche aujourd'hui à l'École, ce n'est pas de vouloir rester à l'état latent et de conserver sa chartre jusqu'à ce qu'il plaise au gouvernement de la lui retirer, c'est de reparaître comme École ou corps enseignant, à côté de Laval, en opposition à Laval.

Voilà la faute de l'École, faute qu'elle ne peut excuser, comme nous le verrons bientôt.

II

Afin de donner le change et de faire croire au public que l'École de Médecine ne viole pas aujourd'hui les conventions signées, les docteurs Trudel et d'Orsonnens en appellent d'abord à une convention qui aurait eu lieu entre Monseigneur de Montréal et elle.

Cette convention aurait été ainsi conçue :

« L'École conservera son autonomie et tous les avantages que lui procurent son acte d'incorporation et son affiliation à l'Université Victoria, avantages qu'elle a acquis au prix de grands sacrifices de temps, d'argent et de travail. Il serait contre l'équité et la justice de vouloir priver l'École de ses droits acquis, pour les transmettre à une autre institution. »

D'abord nous ne croirons à l'authenticité de cette convention que si elle est signée par Monseigneur de Montréal. A défaut d'autres raisons, les derniers mots suffiraient pour laisser croire qu'elle est apocryphe, attendu qu'ils n'ont pas de sens, car il ne s'est jamais agi et ne pouvait pas s'agir de transmettre les droits de l'École à une autre institution.

Ensuite, on voudra bien remarquer que cette prétendue convention porte la date du 3 novembre 1877. Or, les deux actes authentiques signés et scellés qui réglaient tout, et entre l'École et l'Université Laval et entre l'École et Monseigneur de Montréal, sont du 15 décembre 1877; dans ces actes, il n'est nullement question de cette prétendue convention du 3 novembre, de sorte que, eût-elle jamais existé, elle se trouve, par le fait même de cette exclusion, détruite et sans valeur.

Enfin, elle n'a pas, dans tous les cas, et ne peut pas avoir le sens qu'on lui donne.

Jamais Monseigneur de Montréal n'a eu l'intention d'incorporer l'École de Médecine à la Succursale, et jamais l'Université Laval n'a voulu autre chose qu'une Faculté de médecine de l'Université Laval, établie au même titre que les Facultés de théologie, de droit, ou des arts.

En deux mots, en vertu même des conventions, les professeurs de l'École de Médecine devenaient membres et professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et l'École rentrait à l'état latent.

Cependant les membres de l'École, tout en devenant professeurs de Laval, tout en remettant à l'administration financière de la Succursale, c'est-à-dire

à la Corporation épiscopale, leur propriété, leurs biens, le revenu de leurs cours, tout en cessant de fonctionner comme corps enseignant, se réservèrent de faire l'élection de leurs officiers, leurs assemblées, leur rapport au gouvernement. Leur but était de conserver leur charte aussi longtemps que possible. Il doit être évident pour tout le monde que cette manière d'agir était tout à fait en dehors de la Succursale, qu'elle ne devait préjudicier en rien au fonctionnement de la Faculté de médecine de la Succursale, ni aux obligations contenues dans les conventions faites et signées.

En conséquence, l'Université Laval n'avait rien à voir dans ces réserves, qui ne devaient pas affecter les contrats, mais l'événement prouve aujourd'hui que M. le Recteur n'avait pas tort quand il écrivait que le maintien de cette organisation intérieure ou de cet *état latent* était une menace permanente contre l'Université.

De son côté, Monseigneur de Montréal, considérant que cet *état latent* n'affectait en rien l'organisation de la Succursale, ne crut pas devoir y faire opposition. Au fond, la position n'en devenait ni meilleure ni pire, car l'existence civile de l'École ne dépend pas de l'évêque de Montréal, et l'approbation ou la désapprobation de Sa Grandeur ne pouvait pas modifier la ligne de conduite que le gouvernement jugerait à propos de tenir plus tard envers elle.

Je n'ai pas besoin de faire voir que le rapport officiel du docteur Trudel, du 3 décembre 1877, lequel ne saurait faire autorité qu'aux yeux du docteur lui-même, ne prouve rien autre chose que ce que je viens d'exposer.

Les docteurs Trudel et d'Orsonnens en appellent enfin à cet *acte d'entente* de l'École avec l'évêque de Montréal, acte d'entente qu'ils niaient solennellement le 1^{er} octobre, et où il est dit que :

« L'École fera, comme par le passé, tous les ans, l'élection de ses officiers, et c'est à son secrétaire-trésorier que la Corporation épiscopale devra remettre les fonds. »

Mais voilà précisément ce qui condamne les docteurs Trudel et d'Orsonnens.

Pourquoi n'ont-ils pas cité tout l'article ? Le voici :

« En retour (c'est-à-dire en retour de tous les biens, propriétés, revenu des cours, etc., de l'École, passés à la Corporation épiscopale), l'Évêque de Montréal remettra à l'École tout l'argent qu'il retirera pour les leçons données par cette dernière, pour qu'il soit divisé entre ses professeurs d'après le mode de partage actuellement suivi, et cela tant que les médecins qui forment le conseil actuel de direction continueront d'enseigner ; ces médecins sont les D^{rs} Munro, Bibaud, Coderre, Peltier, Trudel, J'Orsonnens, Rottot et Brosseau. L'École fera comme par le passé, tous les ans, l'élection de ses officiers, et c'est à son secrétaire-trésorier que la Corporation épiscopale devra remettre les fonds. »

Or, n'est-ce pas là la preuve la plus claire de ce que je prétends ? Les biens, la propriété, le revenu des cours de l'École passaient donc aux mains de la Corporation épiscopale ; donc nous n'en avons plus. Et, par conséquent, l'élection des officiers et du secrétaire de l'École ne se faisait que pour indiquer à qui l'administration financière de la Succursale aurait à s'adresser.

Peut-on invoquer une pareille clause pour défendre la position prise tout à coup par l'École !

III

Les docteurs Trudel et d'Orsonnens déclarent que l'Ecole, au lieu de rester neutre, comme elle le pouvait, « en attendant chez elle l'effet des efforts de Laval pour s'implanter à Montréal, » fit elle-même les premières démarches pour assurer le succès de l'œuvre que le Décret avait en vue.

S'ils veulent dire par là que l'Ecole, quand elle a signé les conditions arrêtées avec l'Université Laval, n'a pas été poussée par un ordre venu de Rome, je suis d'accord avec eux et je reconnais que, dans cette circonstance, l'Ecole a donné une preuve de sa parfaite déférence et de son entière soumission au Saint-Siège. Mais si mes confrères veulent dire autre chose, je ne puis comprendre leur phrase. Ce n'est pas l'Ecole qui fit les premières démarches pour établir la Succursale.

Voici comment les choses se sont passées.

Quelques jours après l'arrivée du Délégué apostolique à Montréal, j'allai faire visite à Son Excellence; je lui demandai si, malgré le Décret, nous pouvions espérer avoir une Université indépendante à Montréal et travailler dans ce but. Son Eminence me répondit :

« Vous pouvez vous conformer au Décret ou non. Si vous le refusez, vous recommencerez les luttes qui ont existé depuis quinze à vingt ans, et Dieu sait quand elles finiront. Si vous l'acceptez, vous jouirez immédiatement de tous les avantages d'une Université, et c'est le meilleur moyen d'obtenir plus tard une Université indépendante. »

Je fis part de cette conversation aux professeurs de l'Ecole et, contre mon attente, ils refusèrent de faire la moindre démarche pour obtenir une Succursale de Laval à Montréal. Bien plus, le Dr Bibaud, prononçant le discours d'ouverture des cours, au mois d'octobre 1877, fit une charge violente contre l'établissement de Laval à Montréal, et quoique tous les professeurs fussent présents, je fus le seul à protester contre cette attaque injuste.

D'ailleurs, les Drs Trudel et d'Orsonnens savent mieux que personne, que, bien loin de fournir les moyens d'établir la Succursale, l'Ecole n'a fait qu'y mettre des entraves, et qu'il a fallu toute l'énergie du Délégué apostolique, aidé de toute la bonne volonté de Mgr de Montréal, pour triompher de toutes ces résistances et obtenir la signature des conventions du 15 décembre 1877.

Le Dr Lachapelle avait reçu de Mgr Conroy une réponse semblable à la mienne. Nous décidâmes tous deux de présenter à Mgr de Montréal, une requête signée par tous les médecins de la ville, pour demander l'établissement d'une Succursale de Laval.

Le Dr Trudel, auquel nous nous adressâmes d'abord, refusa de signer cette requête. Nous ne jugeâmes pas à propos de demander la signature des Drs Munro, Coderre, Bibaud, d'Orsonnens et Peltier, prévoyant le même refus de leur part.

Néanmoins nous présentâmes notre requête, signée par au moins quarante médecins.

Tel fut le point de départ des pourparlers qui eurent lieu entre S. E. le Délégué apostolique, Mgr de Montréal, l'Université Laval et l'Ecole de Médecine.

Les D^{rs} Trudel et d'Orsonnens affirment encore :

1° Que les engagements pris de part et d'autre ont été immédiatement violés par ceux qui reprochent à l'Ecole de manquer aux conventions signées ;
2° Que l'Ecole a réclamé et protesté à plusieurs reprises, mais absolument en vain.

La première assertion, dont on a oublié de donner la moindre preuve, est toute gratuite et ne mérite qu'une négation pure et simple.

La seconde manque aussi d'exactitude.

L'Ecole a reçu des réponses, mais comme ces réponses sont contraires à ses désirs elle ne veut pas les accepter.

Ainsi, les évêques de la province répondirent au Mémoire qui contenait les griefs de l'Ecole contre l'Université Laval :

« Que ces questions n'étaient pas de leur ressort, qu'elles regardaient uniquement l'Université. »

Un autre Mémoire renfermant aussi une série de griefs fut présenté à l'évêque de Montréal, et Sa Grandeur répondit :

« Que ces questions avaient été discutées et réglées ; qu'il ne voyait pas de raison pour y revenir de nouveau. »

Pourquoi l'Ecole refuse-t-elle de se soumettre à ces deux autorités dont elle réclamait l'intervention ?

Les D^{rs} Trudel et d'Orsonnens passent ensuite en revue des différentes conditions renfermées dans le Décret et s'efforcent de prouver qu'elles n'ont pas été remplies.

Voici la première condition :

« Toutes les dépenses de la Succursale devront être à la charge du Diocèse de Montréal. »

Dire que cette condition a été violée, c'est porter une accusation très-grave contre Mgr de Montréal. Heureusement qu'il n'en est rien. D'abord il est évident que cette condition a été mise pour empêcher que les dépenses de la Succursale ne retomassent sur le Séminaire de Québec, qui seul soutient l'Université Laval à Québec. Il est évident encore qu'elle ne force pas l'évêque de Montréal d'imposer ce fardeau à son diocèse, s'il peut subvenir aux dépenses de la Succursale par d'autres moyens. Or c'est ce que Monseigneur a fait. Sa Grandeur a pu fonder les Facultés de Droit et de Théologie avec le concours du Séminaire de Montréal, et la Faculté de Médecine avec le concours des professeurs de l'Ecole de Médecine et d'autres médecins, sans être obligé de recourir à son diocèse.

Il n'y a pas eu, entre Mgr de Montréal et l'Ecole de Médecine, comme on cherche à l'insinuer, l'entente que Sa Grandeur ferait fournir par son diocèse les sommes nécessaires à la fondation et à l'entretien de la Succursale. Cette question ne nous regardait pas. Nous nous sommes occupés uniquement de la Faculté de Médecine.

De plus, il est souverainement injuste de faire planer sur l'Université Laval une accusation de convoitise, en disant qu'on voulait imposer à l'École l'obligation d'acquitter une dette de vingt mille dollars pour le plaisir de remettre à Laval une propriété libre de toute redevance.

Cette proposition ne nous a jamais été faite. D'autant plus que c'était la Succursale, et non pas l'Université, qui devait prendre possession de notre propriété. L'Université Laval avait formellement stipulé qu'elle abandonnait à la Succursale de Montréal, non-seulement la gestion, mais encore la possession absolue de tous les biens que cette dernière pourrait acquérir.

Quant aux honoraires de chaque professeur et à leur mode de distribution, l'École n'a pas raison de se plaindre ; ces questions ont été réglées à l'amiable entre elle et Mgr de Montréal, et fixées définitivement dans son document écrit, signé et scellé par les parties.

L'Université est encore accusé d'avoir, contre tout droit et toute prudence, violé l'ordre des préséances en nommant le Conseil qui devait choisir les membres de la Faculté de Médecine dans l'École et en dehors de l'École.

Elle ne peut avoir commis cette faute, pour la bonne raison que, d'après nos conventions, elle était libre de faire cette nomination comme bon lui semblerait. Et je puis affirmer que l'ordre de cette nomination n'a jamais été interverti.

M. Hamel s'est aussi, paraît-il, rendu coupable d'un monstrueux abus de pouvoir envers l'École, en invitant, par la presse, les Etudiants en Médecine à s'inscrire, et en menaçant dans ses lettres les professeurs de l'École de procéder sans leur assentiment, s'ils retardaient d'agir.

Mais comment M. le Recteur a-t-il pu manquer d'égards envers les professeurs de l'École ? Il ne s'agissait plus de l'École, mais bien de la Faculté de Médecine, composée, il est vrai, d'anciens professeurs de l'École et d'autres médecins aussi.

Le Doyen, M. le docteur Munro, était nommé ; le secrétaire, M. d'Orsonnens, avait été choisi pour la Faculté ; tout était au complet. Si M. Hamel avait péché contre quelqu'un, ce serait contre la Faculté de Médecine ; or, jamais celle-ci n'a blâmé son Recteur, au contraire elle l'a toujours appuyé dans tous ses procédés.

Je trouve encore bien injustes les insinuations que l'on fait à l'occasion du retard que le gouvernement a mis au paiement de l'allocation annuelle de l'École. Ces Messieurs en savent la raison ; ils l'ont reconnue eux-mêmes dans leur dernière demande au gouvernement, et je pourrais la rendre publique si c'était nécessaire.

Enfin on regarde comme un manque d'égards envers l'École le fait d'avoir communiqué à M. Chandonnet les documents qui lient l'École, d'un côté à Mgr de Montréal, de l'autre à l'Université Laval.

D'abord, il n'avait pas été convenu que ces transactions seraient tenues secrètes. Ensuite, nous sommes à débattre une question d'une importance majeure, qui intéresse toute la Province. Le public, du moment qu'on la met devant lui, a droit d'en connaître tous les détails. Telle était, je crois, l'opi-

nion de ces Messieurs, puisqu'ils ont été les premiers à mettre cette question devant le public. Quoi qu'il en soit, si manque d'égards il y avait eu, qui faudrait-il en accuser? Ce n'est pas l'Université Laval, puisque celui qui a communiqué les documents ne se cache pas; il ne semble pas même éprouver le moindre regret.

Je m'arrête ici : je n'en finirais pas si je voulais relever toutes les inexactitudes de fait, signaler toutes les insinuations qui n'ont aucun fondement.

Tout lecteur impartial pourra se convaincre que l'on a dénaturé les faits pour trouver des prétextes d'accusation contre Laval, qu'on a groupé ensemble ces prétendus griefs, et qu'on en a exagéré la gravité, dans le but d'obtenir du public un jugement favorable sur la position prise par l'Ecole à l'égard de l'Université Laval, le 1^{er} octobre dernier.

Il eût été plus convenable et plus digne pour l'Ecole de Médecine de se séparer purement et simplement de l'Université.

Si l'Université est si injuste envers les professeurs de l'Ecole, pourquoi persistent-ils à demeurer membres de l'Université? Pourquoi conservent-ils leurs chaires à la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal? Pas un seul n'a envoyé sa résignation, que je sache.

Si l'Ecole trouve les conditions avec Laval trop onéreuses, pourquoi n'en demande-t-elle pas la résolution pure et simple? Mais pour cela, il lui faudrait en même temps rompre les liens qui l'unissent à l'Université Laval.

Non, je ne crois pas qu'il faille prendre à la lettre cette protestation de l'Ecole; elle n'exprime pas les véritables sentiments de ceux qui l'ont signée et encore moins ceux de tous les professeurs.

Malgré tous les reproches qu'ils adressent aux messieurs de l'Université Laval et aux autres, ils seraient bien fâchés de rompre complètement avec eux et ils ont raison.

Ils ont toujours manifesté et ils manifestent encore l'espérance que toutes les difficultés disparaîtront avant longtemps, et qu'une entente cordiale s'établira entre les deux parties.

C'est la raison qui m'a engagé à rester professeur de l'Ecole et membre de la Faculté de Médecine de Laval. Mais si les professeurs de l'Ecole se séparent de l'Université, et répudient les engagements qui les unissent à cette institution, je me séparerai de l'Ecole pour garder la position que j'ai acceptée librement dans l'Université Laval.

J.-P. ROTTOT, M. D.

UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL

ET

PROTESTATION DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE

L'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, faculté de médecine de l'université du collège Victoria, Cobourg, Ontario, s'est enfin décidée, après six semaines d'hésitation, à risquer, par l'organe des docteurs Trudel et d'Orsonnens, une *protestation* (1) que l'on dirait arrangée par quelque disciple écarté de Jansénius.

Nous l'avons déjà qualifiée de pièce étrange, mais c'est *déplorable* qu'il eût fallu dire.

1^o C'est l'*Ecole*, dit-on, qui proteste; et cependant le docteur J.-P. Rottot vient de réclamer contre ses deux collègues, et tout le monde sait qu'il n'est pas le seul, même au sein de l'Ecole, à le condamner. Ce n'est pas tout: parmi les médecins distingués qui ont formé et qui forment encore, avec ceux de l'Ecole, la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, il n'en est pas un seul qui ne réproouve avec énergie la conduite du petit groupe des récalcitrants.

2^o L'Ecole proteste *ostensiblement* contre « l'accusation de désobéissance au Saint-Siège » dont elle a été l'objet, — c'est le titre même de sa *protestation*; — et cependant, en réalité, c'est presque uniquement la violation de ses engagements les plus solennels qu'elle essaie de justifier.

(1) *Protestation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal contre l'accusation de désobéissance au Saint-Siège portée contre elle au sujet de l'Université Laval.*

3^o L'École proteste pour « lever le scandale » que produirait une pareille accusation si elle ne la repoussait pas ; et cependant, cette accusation, non-seulement on persiste à la mériter de plus en plus, mais encore on n'ose pas aborder une seule des raisons sur lesquelles nous l'avons appuyée.

4^o L'École proteste « afin de prévenir de plus longues discussions dans la presse sur une question de cette nature ; » et cependant, ces discussions dans la presse, c'est elle-même, — à son grand détriment, il est vrai, — qui les a ouvertes, et c'est elle aussi qui les prolonge, en nous obligeant de la réfuter.

5^o L'École qui *proteste*, non-seulement s'appuie, en protestant, sur des documents apocryphes et dénaturés, mais encore elle pousse la subtilité jusqu'à invoquer en sa faveur les mêmes conventions qu'elle reniait le 1^{er} octobre, par l'organe du docteur d'Orsonnens.

6^o L'École proteste, oh ! elle proteste, et vingt fois au moins, de son obéissance, de sa déférence, de son dévouement au Saint-Siège ; et cependant, non-seulement elle continue de résister au Saint-Siège, mais encore, à chaque page de sa *protestation*, elle censure publiquement l'Université Laval, contre laquelle le Saint-Siège a défendu de se plaindre, si ce n'est en s'adressant d'une manière privée (*privatim*) à quelq'un des évêques (1) ; elle censure l'autorité diocésaine ; elle censure NN. SS. les évêques de la province ; elle censure le Saint-Siège lui-même, et l'outrage en dénaturant ses décrets.

Voilà, dans un trop court tableau, quelques-uns des traits, nous ne disons pas qui déparent cette *protestation*, mais qui la signalent d'avance à la réprobation de tous les honnêtes gens, et de tous les hommes qu'animent véritablement l'amour de la vérité, de la justice et de l'honneur.

Des *protestations* ! il est bien facile d'en faire, si facile que tous les rebelles en ont fait ; ils ont, eux aussi, émaillé ces documents des plus touchantes formules d'obéissance, de respect et de

(1) Cela nous rappelle ce théologien, — ne le désignons pas autrement, — qui rédigeait un *mémoire* contre son évêque et contre l'Université Laval ; qui adressait ce mémoire à l'évêque des Trois-Rivières, au lieu de l'adresser à son propre évêque ; qui citait, en tête de son mémoire, cette même prescription du Saint-Siège, et qui, cependant, avant de le remettre à l'évêque de son choix, le faisait imprimer, et le faisait circuler dans toute la province. C'est ainsi que le bon janséniste, — et janiste, — se moquait du *privatim alicui episcoporum quaerelas manifestandi*.

vénération ; mais cela n'a jamais réussi ; et les docteurs Trudel et d'Orsonnens, qui *protestent* sans faire exception à la règle, ne doivent pas être surpris, si, malgré la réponse péremptoire et digne que vient de leur faire le docteur Rottot (1), nous voulons à notre tour, selon notre promesse, venger contre eux les droits de la vérité qu'ils outragent.

Avant de commencer, est-il besoin de répondre à une question trois fois résolue d'avance, mais que l'on renouvelle avec une persistance qui serait stupide, si elle n'était malicieuse :

1^o Etes-vous autorisé ou ne l'êtes-vous pas à traiter, dans la presse, la question de l'établissement de l'Université Laval à Montréal ?

— Nous répondons : Oui et non.

Si l'on entend par *autorisé* que nous ayons reçu pour cela soit une mission, soit une demande, ou de Monseigneur de Montréal, ou de l'Université Laval, nous répondons : Non, nous ne sommes pas autorisé.

Quant au permis, nous ne l'avons point demandé, attendu qu'en pareil cas un permis n'est nullement nécessaire, et que nous écrivons de par le *droit commun*.

Mais si par *autorisé*, on demande si nous avons le droit de traiter ce sujet dans la presse, nous répondons : Oui, nous en avons le droit, et cela par la raison toute simple que ce sujet est un sujet libre, et que nous le traitons non-seulement sans violer, mais en respectant les prescriptions de Rome, c'est-à-dire sans nous plaindre ni de l'Université Laval, ni des évêques, ni du Saint-Siège.

Plût à Dieu que nos adversaires pussent en dire autant !

2^o Le public doit-il vous considérer comme l'avocat officiel de l'Université Laval à Montréal.

— Non, ni officiel, ni officieux, ni autre.

Est-on satisfait ? Si on ne l'est pas, on est plus qu'exigeant.

Du reste, nous n'en demandons pas tant aux autres. Qu'ils soient autorisés ou non, cela nous préoccupe fort peu, et nous

(1) On comprendra cependant qu'après cette réponse, nous avons dû modifier notre article, afin de ne pas insister inutilement sur des points suffisamment éclaircis.

croyons même très-volontiers, à la manière dont ils parlent et agissent, qu'ils ne sont pas autorisés du tout.

Du reste nous ne répondons pas à ces obscurs tirailleurs, nous les méprisons.

Nous ne réfutons, pour le moment du moins, que les pièces officielles de l'École, quitté à faire justice, en passant, des sophismes qui nous offriraient autre chose qu'une insipide répétition.

I

L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE DE MONTRÉAL S'OBSTINE A VIVRE MALGRÉ LES DÉSIRES ET LES VOLONTÉS DE L'ÉGLISE.

A cette accusation, que nous avons déjà portée contre elle et prouvée, l'École répond ainsi :

« Le Saint-Siège, nous le reconnaissons, désirait à Montréal une Succursale de Laval, mais il ne touchait point à l'École par son décret de 1876 et ne donnait à personne l'ordre ou le droit de la détruire. Elle peut donc vivre d'après le décret, et tout ce qui tend à l'anéantir est, à nos yeux, un acte qui dépasse les bornes de la réserve dans laquelle le Saint-Siège lui-même a cru devoir se tenir.

« Nous voulons être obéissants, mais nous ne pouvons point confondre l'arbitraire d'une certaine presse avec les ordres de Rome. »

Et plus loin :

« Que l'on tourne et que l'on retourne le décret de Rome comme l'on voudra, jamais il ne sera possible de lui faire dire que le Saint-Siège y donne à l'École l'ordre de se détruire et de disparaître. La Cour de Rome sait parfaitement que l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal est un corps politique reconnu, protégé et même subventionné par l'État, et il n'est pas dans ses habitudes de formuler des décrets contre des institutions civiles qui ne sont pas mauvaises en soi. »

Plus loin encore, parlant de ce *Mémoire* que l'École adressait à NN. SS. les évêques, le 21 mai 1878, cinq mois après les conventions faites et signées, et dont NN. SS. les évêques auraient eu, selon les docteurs Trudel et d'Orsonnens, le grand tort de ne pas vouloir s'occuper, on ajoute :

« Nos Seigneurs les évêques cependant n'ont pas jugé à propos de se prononcer sur cette matière, et Mgr l'Archevêque a fait

même concevoir l'espérance d'un arrangement qui serait à la satisfaction de toutes les parties intéressées. Mais est-ce bien ainsi que les évêques en usent à l'égard des coupables qui osent se révolter contre l'autorité du Saint-Siège? Assurément non? »

Mais d'abord, par là même que le Saint-Siège désirait à Montréal une Succursale de l'Université Laval, est-ce qu'il ne désirait pas qu'aucune école ne fût là pour empêcher l'établissement de cette Succursale, ou pour le retarder? Est-ce qu'il ne désirait pas qu'une fois la Succursale établie, il n'y eût à côté d'elle rien qui pût gêner son action, paralyser ses efforts, ou empêcher ses progrès? Est-ce qu'il ne désirait pas, en un mot, que l'École de Médecine disparût?

Oui, cela est évident, et ce qui étonne, c'est que l'École ne veuille pas le comprendre

Mais il y a beaucoup plus.

Rome ne s'est pas contentée de régler la question de la Succursale de Laval à Montréal, mais dans ce même décret de 1876 où elle pourvoit à son établissement, Rome a parlé, et certes assez haut et assez clairement pour être comprise.

Rome a dit: Il est NÉCESSAIRE d'empêcher que les écoles de droit ou de médecine existant à Montréal ne continuent d'être affiliées à des universités protestantes.

Donc Rome ne veut pas que l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal continue d'être affiliée à l'université du collège Victoria, qui est protestant, et spécialement sectaire.

Rome a dit encore: Il est ÉVIDEMMENT IMPOSSIBLE d'affilier à Laval les écoles de droit ou de médecine de Montréal.

Rome a dit enfin, et pour la quatrième fois: Pas d'université distincte et indépendante de Laval.

Donc, d'après la teneur même du décret, l'École de Médecine ne peut vivre ni comme affiliée à Victoria ou à toute autre université protestante, ni comme affiliée à Laval, ni comme affiliée à une université catholique indépendante de Laval.

Donc, d'après la teneur même du décret, elle doit disparaître.

Donc, en s'obstinant à vivre comme elle le fait aujourd'hui, en face de cette Succursale de Laval, que le Saint-Siège appelle ici, et qu'il charge, seule, de pourvoir à l'instruction supérieure des jeunes gens, et qu'il appelle exprès pour empêcher que l'École de Médecine ne reste affiliée à Victoria; en s'obstinant à vivre, comme elle le fait aujourd'hui, au moyen de cette affiliation

même que le Saint-Siège veut empêcher, et trouve nécessaire d'empêcher, l'École de Médecine résiste, oui, résiste aux volontés du Saint-Siège.

Et l'on s'en vient dire que le Saint-Siège « ne touchait point à l'École par son décret de 1876 ! »

Et on pousse le triste courage jusqu'à prétendre que l'École peut vivre *d'après* le décret, c'est-à-dire en vertu même du décret !

Sans doute, le Saint-Siège ne donne pas *formellement* à l'École l'ordre de se détruire, mais ne lui dit-il pas très-clairement : *disparaissez ?*

Maintenant, que l'École de Médecine disparaisse purement et simplement, ou que, disparaissant, ses professeurs deviennent professeurs de la Succursale, cela est fort indifférent en soi, mais enfin son existence actuelle est évidemment contre les volontés du Saint-Siège.

Oh ! les hommes qui protestent disent qu'ils veulent être obéissants. Eh bien, tant mieux ! mais c'est le temps, si jamais, de prouver que cette volonté n'est pas feinte ; la belle et généreuse voie de l'obéissance leur est ouverte ; pour y entrer, il n'est pas nécessaire de *tourner et de retourner le décret de Rome*, il suffit de le regarder en face, avec des yeux que rien n'aveugle.

Des catholiques comme ceux de l'École, qui n'ont sur les lèvres que les mots d'obéissance, de déférence et de dévouement, n'ont pas besoin d'un ordre formel pour se rendre : il suffit qu'ils connaissent les volontés du Saint-Siège, et même ses plus simples désirs.

Sans doute encore, la cour de Rome sait parfaitement que l'École de Médecine et de Chirurgie est un corps reconnu et même subventionné par l'État, et nous sommes bien prêt à admettre, — quoique les hommes qui protestent n'en sachent rien, — qu'il n'est pas dans les habitudes de Rome de formuler des décrets contre des institutions civiles qui ne sont pas mauvaises en soi ; mais l'École de Médecine n'est pas une institution simplement civile, c'est une institution enseignante, et, à ce titre, elle a des conditions spéciales à observer, des devoirs spéciaux à remplir. Elle est soumise au *Ius academicum*, comme nous l'expliquerons amplement plus loin. D'ailleurs cette étrange présomption de nos docteurs en médecine, qu'il n'est pas dans les habitudes de Rome de formuler des décrets contre les institutions civiles qui ne sont pas mauvaises en soi, cette étrange

présomption où perce d'une manière, hélas ! trop évidente, le caractère naturellement indépendant et provocateur d'une école qui ne s'appuie que sur le protestantisme et sur l'État (1),—cette étrange présomption tombe d'elle-même, ou devient coupable, dès que Rome agit et parle.

On ne présume pas contre un décret qui existe.

Quant au fait que NN. SS. les évêques ou plutôt le Conseil de haute Surveillance de l'Université Laval, composé de NN. SS. les évêques de la province, n'a pas jugé bon de s'occuper du *Mémoire* que les docteurs Trudel et d'Orsonnens s'en venaient lui présenter à propos de conventions déjà faites et signées depuis cinq mois, cela ne prouve absolument rien pour eux.

Le vénérable Conseil a considéré que l'examen de ces plaintes n'entraîne pas dans ses attributions, comme l'aurait dit Mgr l'Archevêque ; ou bien, si les docteurs Trudel et d'Orsonnens le préfèrent, il a tout simplement refusé de s'en occuper. Cela indiquerait assez clairement ou que le *Mémoire* revenait inutilement sur des points déjà réglés, ou qu'il ne valait pas même la peine que le Conseil s'en occupât. C'est ce que l'on admettra sans peine, quand on saura qu'il ne contenait rien que l'on ne trouve aujourd'hui dans la *protestation*, et que les auteurs mêmes avouaient, dès la première page, que l'autorité diocésaine les avait déjà, sur les mêmes questions, renvoyés aux conditions écrites.

Les docteurs Trudel et d'Orsonnens concluent qu'ils ne sont pas rebelles, parce que NN. SS. les évêques, au lieu de sévir contre eux, les ont simplement éconduits.

Mais, grand Dieu ! le Conseil de haute Surveillance auquel s'adressait les deux docteurs n'est pas chargé de sévir contre eux ; il se considérerait même comme incompetent pour examiner leurs plaintes ; et quand même il en eût été autrement, l'autorité ne sévit pas, en général, à propos d'un simple mémoire, elle le renvoie, comme elle a fait de celui des professeurs de l'École ; elle plaint ces pauvres gens qui ne peuvent pas, ou ne veulent pas, comprendre, et elle se contente,—selon l'expression que Monseigneur de Montréal employait naguère au sujet des récalcitrants,—elle se contente de prier Dieu dans le silence de disposer les cœurs et les volontés à l'accomplissement de ses desseins.

(1) L'État cependant ne tient pas à l'École de Médecine, et ce n'est pas lui qui l'autorise à résister.

Oh ! si, comme le prétendent les docteurs Trudel et d'Orsonnens, le pur et simple refus de s'occuper d'un mémoire prouve, soit directement soit indirectement, la docilité des signataires, il n'y a jamais eu de rebelles ni d'hérétiques dans le monde ; car il n'en est pas un seul qui n'ait eu ses plaintes à faire entendre et qu'on n'ait finalement refusé d'écouter.

Jusqu'ici l'argumentation — si on peut ainsi l'appeler, — des docteurs Trudel et d'Orsonnens a été nulle, mais au moins elle est restée calme et convenable. Or, voici qu'elle va perdre le dernier trait qui la recommandât encore à l'indulgence et à la pitié.

Les deux docteurs rappellent d'abord un des points de détail fixés par le Saint-Siège, savoir : « Que toutes les dépenses nécessaires pour la Succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal ; » puis, résumant toutes leurs forces, comme pour frapper un grand coup, ils s'écrient :

« Puisque rien ne doit empêcher le Décret d'avoir ici tout son effet, puisque ce serait être rebelle que de ne pas le suivre à la lettre, nous sommes en droit de demander quelle attention cette première clause a reçue jusqu'ici dans le diocèse de Montréal. A-t-on, suivant que le veut ce Décret et que nous avons lieu de nous y attendre, fait fournir par le diocèse l'argent qu'exigent la fondation et l'entretien de la Succursale de Laval à Montréal ? A-t-on demandé des contributions au public catholique, ou du moins fait quelques démarches pour trouver l'argent nécessaire à l'établissement de cette œuvre ? Non, pas la moindre. Mais en revanche on accuse les professeurs de l'École de désobéissance au Décret, parce que, pères de famille pour la plupart, ils refusent de se charger personnellement de faire les dépenses de la Succursale, ou d'acquitter une dette de vingt mille dollars pour le plaisir d'offrir à Laval une propriété libre de toute redevance. »

En vérité, sont-ce bien les docteurs Trudel et d'Orsonnens, et avec eux les professeurs récalcitrants de l'École de Médecine, qui parlent ainsi ? Mais, puisqu'ils s'adressaient à leur évêque, seul chargé d'exécuter cette partie du décret, n'auraient-ils pas pu trouver quelque formule plus respectueuse et plus polie que ces durs « A-T-ON,..... A-T-ON,..... *mais en revanche ON..... !* »

Sont-ce bien les docteurs Trudel et d'Orsonnens, et avec eux les professeurs récalcitrants de l'École de Médecine, qui se croient *en droit* de demander compte à leur évêque de son administration !

Sont-ce bien les docteurs Trudel et d'Orsonnens, et avec eux les professeurs récalcitrants de l'École de Médecine, qui se

croient *en droit* de demander à leur évêque comment et de quelle manière il a pourvu, ou entend pourvoir à l'exécution de tel ou tel point d'un décret de Rome !

Et ils ne craignent pas, après avoir cité ainsi l'autorité diocésaine à leur tribunal, de la trouver en défaut et de prononcer contre elle !

Ils ne craignent pas de s'armer contre elle de l'argument *ad hominem* ! de s'autoriser de son exemple pour couvrir et même excuser complètement leur faute ! de porter la présomption jusqu'à dire que s'ils violent, eux, quelque point du décret, ils ont du moins des raisons à faire valoir, tandis que l'autorité diocésaine n'en a pas !

Certes, il nous en coûte assurément d'être obligé de reproduire et de réfuter une page aussi déplorable, et nous l'aurions bien volontiers laissée à jamais dans l'abîme de sa misère, si des journaux complaisants ne l'avaient trouvée assez convenable pour être accueillie et répandue.

Eh bien ! puisqu'il faut répondre à tout, répondons à tout.

Non, Messieurs qui *protestez*, vous n'êtes pas *en droit*, sous n'importe quel prétexte, de demander, soit directement soit indirectement, à l'autorité épiscopale, quelle attention une clause quelconque d'un décret de Rome a reçue dans son diocèse : vous n'avez ni juridiction, ni mission, ni aucune autorité pour cela ; l'évêque n'est pas justiciable de votre humble tribunal.

Vous saurez de plus que l'évêque, juge dans son diocèse, exerce la *discretion* ; qu'il peut très-bien, à des conditions que vous ignorez complètement, et sans vous en rendre aucun compte, presser l'exécution de telle clause d'un décret de Rome, et tempérer celle de telle autre ; exiger l'obéissance des fidèles en ce qui s'en concerne, et consulter pour lui-même les temps et les circonstances.

Vous n'êtes pas *en droit*, par conséquent, de demander quelle attention la première clause du décret, comme vous l'appellez improprement, a reçue jusqu'ici dans le diocèse de Montréal ; ni de savoir si l'autorité diocésaine a fait ou non fournir par le diocèse l'argent qu'exigent la fondation et l'entretien de la Succursale de Laval à Montréal ; ni de savoir si elle a demandé ou non des contributions au public catholique, ou fait quelques démarches pour trouver l'argent nécessaire à l'établissement de cette œuvre.

Cela ne vous regarde pas plus que nous.

Vous êtes encore bien moins *en droit*, par conséquent, de refuser ou de marchander votre obéissance, sous prétexte que l'autorité diocésaine aurait encore laissé en suspens quelque point qui la regarde.

Mais supposons, pour un instant, que les docteurs Trudel et d'Orsonnens aient en effet tous les droits que nous leur nions si justement, les prétentions qu'ils affichent en deviendront-elles mieux fondées? Non, pas du tout. Pourquoi? Parce que l'autorité diocésaine non-seulement n'a pas violé ce point du décret que l'on signale, mais encore s'y est conformée de la manière la plus parfaite possible.

Est-ce que vraiment les docteurs Trudel et d'Orsonnens ne voient pas que, suivant le décret, les dépenses de la Succursale sont, en droit et en fait, comme ils doivent l'être, à la charge du diocèse de Montréal?

Est-ce que ce n'est pas le diocèse de Montréal qui pourvoit aux dépenses de la Faculté de Théologie?

Est-ce que ce n'est pas le diocèse de Montréal qui pourvoit aux dépenses de la Faculté de Droit?

Que ces dépenses soient défrayées par un ou par plusieurs, ou par tous les fidèles du diocèse collectivement, ou qu'elles soient épargnées en partie, grâce à la générosité des professeurs, qu'est-ce que cela fait aux docteurs Trudel et d'Orsonnens?

Et qui leur a dit que ce n'est pas le diocèse de Montréal qui pourvoira aussi aux dépenses de la Faculté de Médecine, sans recourir le moins du monde aux « pères de famille » de l'Ecole? Et quand même on aurait eu recours à eux, la disposition du décret n'en aurait pas moins été remplie, puisque c'eût été une contribution du diocèse de Montréal.

Il vous plaît d'avancer, en passant, que vous aviez lieu de vous attendre à ce que l'autorité diocésaine ferait fournir par le diocèse l'argent nécessaire à la fondation et à l'entretien de la Succursale de Laval à Montréal.

Mais à quel titre vous attendiez-vous donc à cela? A titre de simple citoyen, ou de simple fidèle, ou de membre de l'Ecole? Pas du tout: à ces titres, encore une fois, vous n'avez rien à y voir, rien à attendre. A titre de partie contractante ou en vertu de la convention que vous avez faite et signée avec Monseigneur de Montréal? Mais cette convention ne dit pas

un mot dans ce sens. Au contraire, elle pourvoit, sans demander de sacrifice extraordinaire à personne, mais par le diocèse, au moyen du diocèse, selon la lettre et l'esprit du décret, à l'établissement et à l'entretien de la Faculté de Médecine de la Succursale, et voilà tout ; elle ne vous promet rien au delà.

En vertu de cette entente, l'Administration financière remet tout l'argent qu'elle retirera pour les leçons aux professeurs de la Faculté, — professeurs spécialement nommés, — et cet argent leur est distribué d'après le mode de partage actuellement suivi à l'Ecole même.

C'est ainsi que l'autorité diocésaine, sans recourir ni à Québec, ni à quelque autre diocèse que ce soit, a pourvu, pour le moment du moins, à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement de la Faculté de Médecine de la Succursale.

Et cette disposition, toute conforme à la base établie par le décret, vous l'avez, messieurs qui protestez aujourd'hui, vous l'avez voulue, vous l'avez signée, vous l'avez scellée de votre sceau ; ce qui prouve que vous ne la trouviez pas alors, pas plus que Monseigneur de Montréal lui-même, opposée au décret.

Or, vous devez le savoir, on ne peut pas invoquer un point qu'on a voulu, réglé et scellé soi-même, pour se dispenser d'obéir sur un autre.

Donc, s'il est vrai, comme ils le disent, que les membres de l'Ecole sont prêts à obéir dès que l'autorité diocésaine leur en aura donné l'exemple, qu'ils s'exécutent et qu'ils rompent enfin cette malheureuse affiliation qu'ils déclaraient solennellement, le 1^{er} octobre, vouloir à jamais conserver.

Quant à se prétendre forcés, et même simplement invités à se charger personnellement des dépenses de la Succursale, ou d'acquitter une dette de vingt mille dollars au profit de Laval, c'est tellement péril de la part des membres de l'Ecole de Médecine, que nous ne saurions là-dessus les prendre au sérieux ?

Se charger personnellement des dépenses de la Succursale !

Acquitter une dette de vingt mille dollars pour le plaisir d'offrir à Laval une propriété libre de toute redevance !

Mais où les docteurs Trudel et d'Orsonnens ont-ils pris cela ?

Assurément personne au monde n'y croira ; et s'ils y croient eux-mêmes, — ce que nous ne pouvons admettre — ils resteront seuls en proie à une hallucination si prodigieuse.

Les docteurs qui protestent ont un autre argument, de même nature que celui qui précède, savoir :

« Ces derniers (les professeurs de l'École), suivant le décret, ne devraient avoir qu'à retirer des honoraires fixes et déterminés, sans autre charge que celle de donner régulièrement leurs leçons.

« Voici, en effet, la huitième clause du décret :

« 8° Les émoluments pour chacun des professeurs seront à Montréal égaux à ceux de Laval.

« Au lieu d'observer fidèlement cette condition d'un décret qu'on prétend sur les autres points ne pouvoir en rien altérer on a exigé de nous que le prix des cours de l'École fût retiré par la Corporation épiscopale de Montréal, sans déterminer le *quantum* des émoluments qui reviendraient à chacun des professeurs de Montréal. »

Voilà le dernier prétexte que se donnent les professeurs récalcitrants de l'École de Médecine, pour violer la partie du décret qui les concerne expressément. Ils exigent, avant d'obéir, que la Corporation épiscopale ou l'Administration financière de la Succursale leur offre des émoluments égaux à ceux que reçoivent les professeurs à Québec.

D'abord ce n'est là qu'un faux prétexte pour cacher leur esprit de révolte, puisque, le 1^{er} octobre, ils disent par la bouche du même docteur d'Orsonnens, qu'ils veulent absolument conserver leur affiliation avec l'université du collège Victoria, et qu'il faut que leurs élèves puissent toujours, même dans le cas d'une union avec Laval, prendre leurs diplômes à Victoria (1). Et jamais, depuis, ils n'ont officiellement déclaré le contraire.

Ensuite, de ce que l'Administration financière, personnifiée dans Mgr l'évêque de Montréal, tout en admettant comme base, selon le décret, l'égalité d'émoluments entre les professeurs de l'Université et ceux de la Succursale, se trouve accidentellement incapable de donner à ceux-ci autant qu'elle le voudrait, et obligée de compter sur leur générosité, s'ensuit-il que les membres de l'École soient dispensés d'obéir en ce qui les concerne ?

Pas du tout.

(1) IL FAUT en effet qu'elle (l'École) conserve son nom, son autonomie, son indépendance parfaite, ET SON AFFILIATION AVEC L'UNIVERSITÉ VICTORIA.... IL FAUT que nos élèves puissent, dans le cas même de cette union, prendre leurs diplômes à Victoria. (*Discours du docteur d'Orsonnens*, p. 4.)

Ils le sont d'autant moins, que le point qu'ils soulèvent aujourd'hui pour se couvrir est précisément un de ceux qu'ils réglèrent, le 15 décembre 1877, avec Monseigneur de Montréal lui-même. Alors, en effet, dans une entente écrite, signée de part et d'autre, et scellée des sceaux de la Corporation épiscopale et de l'École de Médecine, il fut convenu que Monseigneur de Montréal remettrait à l'école *tout* l'argent qu'il retirerait pour les leçons données par cette dernière, pour qu'il fût divisé entre ses professeurs, d'après le mode de partage alors suivi, et cela tant que les médecins qui formaient alors le conseil de direction continueraient d'enseigner, à savoir : les docteurs Munro, Bibaud, Coderre, Peltier, Trudel, d'Orsonnens, Rottot et Brosseau.

Voilà le salaire qu'ont accepté, bien et dûment accepté, par une entente expresse, tous ces hommes qui se plaignent aujourd'hui. Le *quantum* même y est fixé, puisque c'est *tout l'argent* retiré pour les leçons, distribué entre *huit* professeurs spécialement nommés.

Aujourd'hui, que font les docteurs Trudel et d'Orsonnens, et avec eux les professeurs récalcitrants de l'École de Médecine ? Ils invoquent précisément ce qu'ils ont voulu, réglé et signé, c'est-à-dire, le salaire qu'ils ont accepté par écrit, non-seulement pour s'autoriser à manquer à leur parole, mais encore pour désobéir au Saint-Siège, pour maintenir leur indépendance en face de la Succursale, et pour conserver leur affiliation à l'université protestante du collège Victoria.

* *

Mais, il n'y a pas que le décret de 1876 qui condamne l'existence actuelle de l'École de Médecine ; il y a de plus, comme nous l'avons déjà dit, le droit commun.

Par un ordre naturel et divin, l'Eglise a un droit suprême sur l'institution, l'érection, le fonctionnement des universités, le personnel de l'administration, le régime des études, LA COLLATION DES GRADES, le choix, l'approbation des maîtres (1), etc. Ce droit n'est pas une abstraction, mais un droit réel et pratique, qu'elle a toujours exercé (2), qu'elle exerce solennellement aujourd'hui en

(1) *Syllabus*, XLV.

(2) *Ecclesia est, quae litterarum universitates condidit, decretis sancivit, beneficiis et privilegiis cumulavit.* (Conc. Prov. Colon. a. 1860. P. II, tit. II, c. XXVI.)

France, et qu'elle a spécialement montré à l'égard de l'Université Laval et de la Succursale de Laval à Montréal.

Ici l'évêque lui-même est subordonné ; car c'est là une *cause* ou *affaire majeure*, réservée au Saint-Siège.

Or, les conditions de l'Ecole de Médecine ne sont-elles pas la négation même de ce droit ?

Y a-t-il à la base de cette Ecole une seule pierre que l'Eglise ait assise ?

Y a-t-il à son front un seul signe que l'Eglise ait tracé ?

Non : vous n'y voyez que ces mots :

*Faculté de Médecine de l'Université du Collège Victoria, Cobourg,
Ontario,*

c'est-à-dire :

Faculté de Médecine de l'Université d'un collège protestant, et spécialement sectaire !

Dans ses murs, rien n'est fait qu'au nom et de par l'autorité de la prétendue université de ce collège protestant !

Qui ne voit ici le désordre ?

Nous le savons, le petit groupe des récalcitrants va se livrer à de pieuses évolutions.

Ils vont s'écrier, comme ils ont déjà fait par la bouche du docteur d'Orsonnens :

Qu'ils sont tous catholiques ; qu'ils ont toujours soumis, qu'ils soumettent encore et qu'ils soumettront toujours leur enseignement à l'Eglise ; que leur Ecole est catholique, catholique par son enseignement (1), catholique par ses professeurs, catholique par les établissements qui lui servent à former ses élèves, etc., etc.

Nous répondons : catholique tant qu'il vous plaira d'ailleurs, mais l'Ecole de Médecine n'est catholique ni dans son origine, ni dans sa constitution, ni dans son organisation : c'est-à-dire qu'en réalité elle n'est pas catholique ; ce n'est pas une *Faculté catholique de médecine*.

(1) Relativement à l'orthodoxie de certaines doctrines enseignées dans l'Ecole de Médecine, nous sommes obligé de faire nos réserves, que nous justifierons très-volontiers, si on veut bien nous en donner l'occasion.

C'est un appendice, une dépendance, une partie intégrante, une Faculté d'une université protestante, un membre d'un corps protestant.

Une Université catholique est celle qui est instituée par l'Eglise, érigée par l'Eglise, régie d'une manière fondamentale par l'Eglise, où l'Eglise, après avoir posé les bases et mis ses lois, place elle-même ses représentants : un Chancelier, un Recteur, etc. Voilà l'Université catholique. En prenant ainsi, officiellement, légalement, sa place au sommet, au cœur même de l'institution, l'Eglise enseigne et gouverne, et elle compte sur elle-même, non-seulement pour faire le bien, mais encore pour empêcher le mal.

L'Eglise ne se contente pas du fait qu'une université créée, organisée, gouvernée et fonctionnant en dehors d'elle, et ne relevant légalement que de l'Etat, montre des dispositions catholiques. Ces dispositions, bonnes du reste, ne sanctifient ou ne guérissent ni la racine ni le tronc de l'arbre : ce sont des accidents légers qui s'effacent du jour au lendemain, qui se corrompent facilement, infailliblement, et pour toujours, si le génie de l'Eglise n'est là, en chair et en os, dans la personne de ses représentants officiels, pour les garder et les maintenir ?

Ce que nous disons des dispositions, nous le disons également du mérite ou de la foi des professeurs, de l'orthodoxie de l'enseignement, etc. L'Eglise ne regardera tous ces points comme bien ordonnés et suffisamment assurés, que si, installée au fond du sanctuaire, elle regarde, parle et agit par ses représentants.

Par conséquent, une Faculté catholique sera celle qui sera partie intégrante de ce grand corps animé par l'Eglise, qui s'appuiera sur les mêmes bases, qui en recevra la vie, le mouvement et la direction.

Jetez les yeux sur les universités catholiques qui s'élèvent en France, et dites-nous s'il en est une seule qui n'ait pas le fondement, l'organisation et les conditions essentielles que nous venons d'indiquer.

Sans aller si loin, regardez Laval, et vous verrez, d'une manière sensible, ce qu'est une Université catholique, une Faculté catholique.

Nous dirons donc à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie ou à la Faculté de l'université protestante et *denominational* du collège Victoria :

Tant que vous ne serez pas à Montréal ce qu'est à Québec la Faculté de Médecine de Laval, vous ne serez pas dans l'ordre, et, malgré toutes vos protestations d'obéissance, de déférence, de politesse envers l'Eglise, et d'orthodoxie, dont nous n'avons pas le temps de nous occuper davantage, VOUS NE SEREZ JAMAIS UNE FACULTÉ CATHOLIQUE.

Tolérée hier, vous n'avez plus droit de l'être aujourd'hui, parce que l'Eglise, qui vous a dit assez clairement qu'elle ne compte pas sur vous, a décidé, pour pourvoir à l'instruction supérieure des jeunes gens, et pour vous empêcher de prolonger votre malheureuse affiliation à Victoria,—a décidé d'élever dans nos murs une Université catholique, succursale de Laval, qui existe et fonctionne déjà.

*
*
*

En face de ce décret de 1876 que nous venons de commenter et du droit commun, que nous venons d'exposer d'après les meilleures sources, il n'est pas étonnant que le Délégué du Saint-Siège et Monseigneur de Montréal aient désiré et voulu la disparition de cette Ecole ; que S. E. ait tout fait pour l'amener à s'appuyer sur les nobles bases que l'Eglise a données à Laval ; que Monseigneur de Montréal ait, pour atteindre le même but, poussé la condescendance jusqu'à signer avec les professeurs des conditions onéreuses pour lui et tout à leur avantage ; qu'il ait, dans son mandement du 22 décembre 1877, annonçant l'établissement des Facultés de l'Université Laval à Montréal, dit avec bonheur de l'Ecole de Médecine que « les professeurs entraient dans la nouvelle organisation ; » qu'il ait enfin, le 1^{er} octobre dernier, au moment même où l'Ecole, infidèle à ses engagements, retournait en arrière, manifesté de nouveau l'espoir, en voyant s'élever les Facultés de Théologie et de Droit, que celle de Médecine ne tarderait pas longtemps à ouvrir ses portes.

Enfin ces désirs, qui devraient, en pareil cas du moins, constituer des ordres, les docteurs Trudel et d'Orsonnens les reconnaissent eux-mêmes, quand ils disent, dans leur mémoire du 21 mai 1878, qu'ils ont fait et signé les conventions du 15 décembre « pour se rendre, aux désirs de Mgr Conroy, délégué apostolique, et de Mgr Fabre, évêque de Montréal. »

Il est donc vrai, oui, malheureusement trop vrai que l'Ecole de Médecine s'obstine à vivre malgré le décret de 1876, spécialement approuvé par le Souverain Pontife, malgré le droit commun, malgré le désir du représentant du Saint-Siège, et de l'autorité diocésaine.

Eh bien ! c'est là ce que nous appelons : s'obstiner à vivre malgré les désirs et les volontés de l'Eglise.

Car enfin, l'Eglise n'est pas une abstraction : elle vit, elle agit et elle parle. Or, dans le cas actuel, elle parle par le décret de 1876, elle parle par le droit commun, qui est l'expression permanente de sa volonté, et, après avoir parlé par la bouche de son représentant spécial, le Délégué apostolique, elle parle encore par la bouche de l'autorité diocésaine, qui a dit et répété : *Jobéis*, et engagé les autres, de parole et d'exemple, à obéir.

Donc l'Ecole de Médecine s'obstine à vivre malgré les désirs et les volontés de l'Eglise.

En entendant ce discours, l'Ecole frémit et s'agite ; c'est pour elle *durus sermo* ; et, se donnant un faux air de victime, elle pousse des plaintes, et rejette sur Laval la responsabilité du sort qui lui est fait.

Mais est-ce Laval qui a demandé de venir à Montréal ?

Est-ce Laval qui a porté le décret de 1876 ?

Laval a plaidé sa cause à Rome comme Montréal a plaidé la sienne, et c'est le tribunal suprême qui a décidé.

Ne voit-on pas que s'en prendre à Laval aujourd'hui, c'est tout simplement s'attaquer au Saint-Siège ?

Et qu'a donc fait Laval pour justifier les mauvais procédés de l'Ecole ?

Comme son Recteur n'a pas craint de le proclamer le 1^{er} octobre, à l'inauguration de la Faculté de droit, en présence de Monseigneur de Montréal, Laval est venue ici « au nom du premier pasteur de ce diocèse, désireux de suivre les instructions du Saint-Siège, au nom de celui que la mort a enlevé au respect et à l'admiration du pays, son excellence le Délégué apostolique, au nom de la plus haute autorité religieuse, au nom du Saint-Siège, au nom du Souverain Pontife. »

Et, en venant à Montréal, qu'a-t-elle demandé à l'Ecole de Médecine ?

Elle a demandé :

— Que l'administration financière de la Succursale fût entre les mains de la Corporation épiscopale, qui agirait comme propriétaire ;

— Que les professeurs fussent soumis à tous les règlements universitaires, nommés par le Conseil et révocables *ad nutum*, pour une cause jugée suffisante par le même Conseil, — ce qui existe également pour les professeurs de Québec, et se retrouve dans toute institution bien organisée ;

— Enfin que toutes les conditions renfermées dans la décision de 1876, portée par le Saint-Siège et non par Laval, fussent observées.

Tout le reste : Questions de propriété, de revenus, d'émoluments, etc., etc., devait être réglé et s'est en effet réglé entre Monseigneur de Montréal et l'Ecole de Médecine; ce qui est une considération bien suffisante, aux yeux du public, pour croire que l'Ecole n'a pas raison de se plaindre et qu'elle a doublement tort de s'attaquer à Laval lorsqu'elle veut évidemment atteindre plus haut.

L'Ecole de Médecine, qui rêve encore université indépendante à Montréal, malgré les décisions répétées du Saint-Siège, s'imagine-t-elle en vérité que si le Saint-Siège eût accordé cette université indépendante, son sort eût été différent de ce qu'il est aujourd'hui ? Pas du tout.

S'imagine-t-elle qu'elle eût pu, retranchée dans son autonomie et dans cette indépendance *parfaite* qu'elle réclame aujourd'hui, vivre en face de la nouvelle Université sans froisser les justes désirs du Saint-Siège ? S'imagine-t-elle qu'elle eût alors été plus libre de conserver avec l'université du collège Victoria, cette affiliation que Rome trouve aujourd'hui *nécessaire* d'empêcher ? S'imagine-t-elle qu'on lui eût alors gracieusement offert une affiliation que Rome déclare *evidemment impossible* aujourd'hui. Puisqu'aux yeux de Rome, cette affiliation équivaldrait à l'érection d'une université indépendante, l'Ecole s'imagine-t-elle que la nouvelle université la lui eût accordée plus facilement que Laval, ou que Rome eût cessé de trouver cette affiliation impossible ?

Enfin, supposé qu'ils eussent voulu s'entendre avec l'Université indépendante comme ils font semblant de vouloir aujourd'hui s'entendre avec Laval, les docteurs qui protestent s'imaginent-ils que leur Ecole fût alors entrée à pleine voile dans la nouvelle institution, avec « son nom, son autonomie, son indépendance parfaite, avec tous ses droits, son affiliation à l'université Victoria » et ses diplômes de Cobourg ?

Nullement.

Et lors même, par impossible, que le sort de l'Ecole de Médecine eût été différent alors de ce qu'il est aujourd'hui, elle n'en est pas moins tenue d'obéir, parce que les dispositions actuelles sont celles que le Saint Siége a voulues.

Qu'elle obéisse.

Un écrivain si peu jaloux de sa responsabilité, qu'il se cache sous le voile protecteur du pseudonyme (1), vient nous dire que l'Ecole « n'attend qu'une occasion favorable pour se rendre au désir du Saint-Siège, » ou se détacher de Victoria.

En face de la déclaration officielle du 1^{er} octobre, qui dit précisément le contraire, et qui n'a jamais été officiellement rétractée, quelle foi devons-nous ajouter à ce témoignage sorti des ténèbres ? Aucune.

Du reste, si l'Ecole de Médecine veut réellement obéir, se détacher de Victoria, renoncer, comme elle le doit, au coupable espoir d'une affiliation avec Laval, que Rome juge évidemment impossible, renoncer à l'espoir plus coupable encore de se rattacher à une université indépendante de Laval, que Rome a quatre fois refusée ; si elle veut, en un mot, se conformer comme elle le doit aux désirs et à la volonté du Saint-Siège, qu'elle le prouve par ses actes.

Mais qu'attend-elle pour le prouver ?

Qu'on lui fasse des propositions acceptables, répond le pseudonyme irresponsable.

Oh ! devant l'Ecole, il y a mieux encore que des propositions *acceptables* : il y a des propositions *acceptées*.

Mais ce n'est pas tout : que l'Ecole de Médecine trouve ou non acceptable aujourd'hui ce qu'elle acceptait hier, elle n'en reste pas moins tenue de se conformer au décret de 1876 et au droit commun. Pourquoi ? Parce que le décret, comme le droit commun, n'est pas conditionnel, mais absolu : il oblige indépendamment de toute entente. Le Saint-Siège ne s'est pas occupé de cette entente ; il ne l'a point suggérée ; il n'en a pas fait une condition d'obéissance pour l'Ecole.

Donc, que l'Ecole refuse ou ne refuse pas de s'entendre avec la Succursale de Laval ou avec l'autorité diocésaine, le Saint-Siège n'en veut pas moins fermement que Laval fasse son œuvre à Montréal, que l'Ecole de Médecine se détache de Victoria, et qu'elle renonce au vain et coupable espoir de s'affilier soit à Laval, soit à aucune autre université indépendante.

La volonté de Rome est là.

L'ABBÉ T. - A. CHANDONNET.

— *A continuer.*

(1) Un nous ne savons qui, couvert du masque de *Michel Saint-Hilaire*.